

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 14 SEPTEMBRE JUI, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 juillet 2021
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Installation d'une nouvelle conseillère communautaire et représentation dans les organismes extérieurs et les commissions communautaires
2	Election d'un membre au Bureau Communautaire
3	Budget Principal – décision modificative n°2
4	Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – décision modificative n°4
5	Budget annexe Parc aqualudique – décision modificative n°3
6	Budget annexe Zae de Lanxade – décision modificative n°1
7	Effacement de dettes – Château du Roc
8	Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise - approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la Commune de Queyssac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
9	Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022
10	Taxe sur les surfaces commerciales – fixation du coefficient multiplicateur
11	Personnel communautaire – recrutement à la suite d'une fin de contrat sur emploi permanent
12	Délibération complémentaire à la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunale - modalités de collaboration des communes dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)
13	Prescription de la modification n°1 du PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
14	Modification simplifiée n°1 du PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Modalités de mise à disposition au public du dossier

15	Mise en œuvre de la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP)
16	Politique de la Ville – Fonds de Participation des Habitants
17	Convention relative aux opérations d'investissement à mener sur le territoire « Seignal – Moiron » pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)
18	Attribution d'une aide économique - Ccm Comte Audiberti - Commune de Sigoulès-et-Flaugeac
19	Centre évènementiel - lancement opération marché global de performance
20	Présentation des rapports annuels sur le Prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable pour l'exercice 2020
21	Signature du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) du Grand Bergeracois / 2021-2026
22	Convention camp de base coupe du monde de rugby 2023
23	Modification du fonctionnement du Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
POUR INFORMATION	
Décisions	

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 20 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 58, 59 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 14 septembre 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER (1), Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Dominique PIGEON (remplace Pascal LIABASTE), René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN (2), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Joëlle PARSAT (remplace Jean-Pierre FAURE), Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël Kerdraon, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ABSENTS EXCUSES :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.
Serge PRADIER a donné pouvoir à Céline BRACCO.
Christian BORDENAVE a donné pouvoir à Laurence ROUAN.
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG.
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER.
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie Hélène SCOTTI.
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Joël KERDRAON.
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Christine FRANCOIS.

Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE.

(1) : arrivé après le vote du dossier n°1 « Installation d'une nouvelle conseillère communautaire et représentation dans les organismes extérieurs et les commissions communautaires ».

(2) : parti après le vote du dossier n°21 « Signature du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) du Grand Bergeracois / 2021-2026 ».

SECRETAIRE DE SEANCE : Josie BAYLE.

Appel nominal

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues. Nous allons débiter cette séance du Conseil Communautaire du 20 septembre 2021. Je vais tout d'abord souhaiter la bienvenue à notre nouvelle collègue Cathy Arnouilh, qui va remplacer Nathalie Trapy. Bienvenue Cathy. Je vais demander à Marie Lasserre si elle veut bien faire l'appel nominal.

Appel nominal :

Mme Lasserre : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci Marie.

Je vous propose Madame Bayle, si elle est d'accord, comme secrétaire de séance. Personne n'y voit d'objection.

Approbation des procès-verbaux de la séance du 05 juillet 2021

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 juillet. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Ordre du jour

M. le Président : Je dois vous faire approuver l'ordre du jour.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Nous allons débiter cet ordre du jour ; il s'agit d'installer notre nouvelle collègue, c'est Pascal Delteil qui rapporte ce dossier.

DELIBERATIONS

Installation d'une nouvelle conseillère communautaire et représentation dans les organismes et les commissions communautaires

D 2021 – 139

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Bonsoir à toutes et à tous. A la suite de la démission de Nathalie Trapy, conseillère municipale de Prigonrieux et conseillère communautaire, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée délibérante. L'article 273-10 du Code Électoral prévoit que pour les communes de plus de 1 000 habitants, un conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le candidat du même sexe élu conseiller communautaire suivant sur la liste des candidats au siège de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Catherine Arnouilh devient donc conseillère communautaire. Par ailleurs, Nathalie Trapy siégeait dans les organismes suivants en qualité de : suppléante au syndicat départemental des déchets de la Dordogne, SMD3 pour la commune de Prigonrieux ; titulaire au syndicat mixte des eaux de la Dordogne SMDE24 ; titulaire au syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne. Il convient de désigner par vote majoritaire les délégués qui siégeront dans ces organismes extérieurs en lieu et place de Nathalie Trapy.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner les représentants au sein des organismes dans lesquels siégeait Nathalie Trapy.

M. le Président : Merci Pascal. Je dois vous donner une information. Notre collègue Cathy Arnouilh a précisé qu'elle souhaitait éventuellement, si vous en êtes d'accord, reprendre les fonctions et les délégations qui étaient dévolues à Nathalie Trapy. Donc si personne n'y voit d'objection, moi en tout cas je n'en vois aucune, la parole vous est donnée sur ce sujet. Est-ce que quelqu'un a une objection par rapport à cette proposition ? Je n'en vois pas. Je propose de voter.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Cathy, on te souhaite de reprendre le relais de notre collègue Nathalie sur les différentes fonctions qu'elle exerçait précédemment, et bienvenue encore une fois parmi nous. Merci.

On va passer au point suivant. C'est toujours Pascal qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite de la démission de Nathalie TRAPY, conseillère municipale de Prigonrieux et conseillère communautaire, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée délibérante.

L'article 273-10 du code électoral prévoit que pour les communes de plus de 1 000 habitants, un conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe, élu conseiller communautaire, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Catherine ARNOUILH devient conseillère communautaire.

Par ailleurs, Nathalie TRAPY siégeait dans les syndicats suivants en tant que :

- suppléante au Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) pour la commune du Prigonrieux
- titulaire au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24)
- titulaire au Syndicat Mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne (SMCRDD)

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ces syndicats.

PROPOSITION :

Il est fait appel à candidature pour désigner un représentant dans chacun de ces organismes.

Candidat : Catherine ARNOUILH

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Catherine ARNOUILH est élue dans ces organismes extérieurs.

Election d'un membre du Bureau Communautaire

D 2021 – 140

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit d'élire un membre au Bureau Communautaire. Il convient de procéder à l'élection au sein du Bureau Communautaire d'un 10^{ème} conseiller délégué qui remplace Alain Plazzi. Conformément aux articles L5211-2, L5211-6 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Bureau sont élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres au scrutin secret uninominal à trois tours et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est proposé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Je vous propose de faire appel à candidature et il est proposé la candidature de Monsieur Michaël Destombes en tant que 10^{ème} membre du Bureau Communautaire. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

M. le Président : On va peut-être donner la parole à Michaël, s'il veut bien.

M. Destombes : Par rapport à Alain, moi c'est vraiment une suite qui me paraît logique. Je tâcherai de travailler dans la continuité de ce qu'il a fait. Pour moi c'est important. Merci.

M. le Président : Parfait Michaël. Y a-t-il des interventions ? Des questions par rapport à cette proposition ? Il n'y en a pas.

Pour moi c'est suffisamment émouvant vu la proximité de la situation.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie pour la clarté de cette décision et bienvenue Michaël au sein de l'exécutif. On va passer au point suivant.

M. Destombes : Juste un petit mot pour remercier de la confiance qui m'est accordée.

M. le Président : Merci beaucoup. Il faut un vote formel à bulletin secret. Donc on va s'y conformer. Désolé. Vous avez un papier sur la table. Donc on va faire vite. On va faire passer l'urne. Christophe est déjà prêt.

M. Delteil : Monsieur le Président. Il est proposé que Michelle Dorange et Jean-Jacques Chapellet soient désignés assesseurs.

M. le Président : Merci de préciser.

M. Delteil : N'oubliez pas, les personnes qui ont un pouvoir, de présenter deux bulletins.

Déroulement du vote

M. le Président : Chers collègues, je pense qu'il va falloir faire un 2^{ème} tour. Non je plaisante. Notre collègue Michaël Destombes est élu.

Résultat du vote

M. Michaël DESTOMBES : 58 voix
Blancs : 7 voix
Alain BANQUET : 3 voix

C'est le bilan. Félicitations Michaël, bienvenu à l'exécutif.

M. Destombes : Merci à tout le monde.

DELIBERATION ET VOTE

Suite au décès d'Alain PLAZZI, il convient également de désigner un autre conseiller communautaire au sein du Bureau communautaire, en tant que 10^{ème} conseiller délégué.

Conformément aux articles L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10 du CGCT, les membres du Bureau sont élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, à trois tours et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est proposé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Josie BAYLE.

Le Président procède à l'élection du membre délégué.

Désignation de 2 assesseurs : Michelle DORANGE et Jean-Jacques CHAPELLET

- **Election du membre délégué** : il est fait appel à candidature.

Candidat : Mickaël DESTOMBES

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat : Nombre de votants : 68

Bulletins blancs et nuls : 7

Alain BANQUET : 3 voix

Mickaël DESTOMBES : 58

Mickaël DESTOMBES est élu par 58 voix.

Budget Principal – décision modificative n° 2

D 2021 – 141

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Bonsoir à toutes et à tous. Donc je prends le fil du propos avec le point n° 3, concernant le budget principal et en l'occurrence la décision modificative n° 2.

Comme je le fais d'habitude, je prends la lecture du paragraphe en suivant le tableau et après j'y reviendrai.

En recettes de fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'intégrer les remboursements des fluides par les utilisateurs du site de l'Escat, une subvention de la région Aquitaine pour une action portée par le BIJ, ainsi que le partenariat avec le Crédit Agricole pour le festival d'Humour organisé par la

CAB au mois de juillet. Les écritures d'ordre concernent l'amortissement des subventions d'investissement.

Si je reviens sur le tableau de la section de fonctionnement à la page n° 2, dans les recettes on retrouve les 41 000 € au chapitre 70 concernant le remboursement des fluides de l'Escat dont je viens de vous parler à l'instant, la subvention du BIJ au 74 à hauteur de 5 000 € et les 2 500 € du Crédit Agricole pour le partenariat du festival organisé par la CAB.

Sur les dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont ouverts pour le règlement des fluides dans les bâtiments communautaires et pour diverses réparations. Concernant le décalage de certaines opérations, des crédits sont annulés sur la Délégation du Grand Bergeracois. La ligne destinée aux honoraires est augmentée par un virement du compte 62.18, de même que le compte 65.74 est augmenté de 33 354 €. C'est le versement de la subvention supplémentaire de la Mission Locale à la suite de la reprise des personnels du PLIE et des clauses d'insertion. La dématérialisation des instructions d'urbanisme est inscrite pour 16 000 € ; 18 100 € sont ouverts pour l'effacement d'une dette ; et une participation de la CAB au Campus Connecté de Bergerac est inscrite à hauteur de 10 000 €.

Les dépenses d'ordre correspondent à une augmentation des crédits nécessaires aux amortissements des biens.

Et si je reviens sur la section de fonctionnement concernant les dépenses, on va retrouver sur les six premières lignes les travaux concernant des fluides et des travaux sur les bâtiments communautaires ; l'annulation sur le PGB, on retrouve les moins 22 500 € au 617 et les moins 10 000 € au 62.36 ; on a le basculement du 62.18, les 21 000 € qu'on retrouve au 62.26 au poste des honoraires ; on retrouve au 65.12 les 16 000 € concernant le logiciel de dématérialisation de l'urbanisme ; le 65.42, les 18 100 €, l'effacement de la dette du Roc, je vous en parlerai au point de l'ordre du jour n° 7 de ce soir. On retrouve les 10 000 € au 657.341 concernant le Campus Connecté et au 65.74 les 33 354 € pour la subvention de la Mission Locale concernant le PLIE et les clauses d'insertion. Voilà sur la section de fonctionnement.

En section d'investissement, 8 500 € sont prévus pour les frais d'études ; 60 000 € pour l'acquisition d'une réserve foncière à vocation économique ; 99 241 € sont ouverts pour des travaux dans les bâtiments communautaires. Vous avez le détail à hauteur de 14 400 € pour l'installation d'un kinésithérapeute à Prigonrieux et 84 841 € pour l'ajustement du marché concernant la légumerie ; 10 000 € sont prévus pour le renouvellement du parc informatique et 9 200 € pour l'acquisition de mobilier. Des travaux de voirie à vocation économique sont également prévus pour 86 500 € et 102 500 € sont ouverts pour la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage avec une participation de l'Etat de 62 676 €.

Les écritures d'ordre entre sections concernent l'augmentation des crédits pour l'amortissement des subventions d'investissement pour 128 394 €.

Si vous revenez en haut de la page sur la section d'investissement concernant les dépenses, on va retrouver les frais d'études au 20.31 pour 8 500 € ; 60 000 € au 21.11 pour les acquisitions foncières ; 99 241 € autres bâtiments publics, ce sont les travaux prévus sur les bâtiments intercommunaux. Le 21.83 les 10 000 €, c'est l'acquisition du matériel informatique et le mobilier à hauteur de 9 400 €.

Sur les travaux de voirie et l'économie, 86 500 € c'est ce qu'on retrouve au 23.15 et les 23.17, 102 450 € c'est le coût des travaux pour l'aménagement de l'aire des gens du voyage avec en face la recette qu'on retrouve au poste 13.21, les 62 676 € que je venais de vous lire.

En recettes, la subvention pour l'aire d'accueil des gens du voyage, tout comme le remboursement de notre participation au fonds de relance régional, 120 946 €. L'équilibre de la section est atteint en diminuant les dépenses imprévues à hauteur de 60 000 € et par le recours à un emprunt supplémentaire à hauteur de 149 943 €. Donc voilà au niveau des recettes, l'emprunt ; et les 120 946 € au poste 27.64, c'est le remboursement par la Région, ce qu'on avait déjà versé pour le plan de relance et la Région a décidé de le prendre intégralement en charge et ils nous remboursent ces sommes indues.

Les écritures d'ordre entre les sections concernent l'augmentation des crédits pour les dotations aux amortissements, à hauteur de 106 250 €.

Voilà Président ce que je pouvais dire sur cette DM du budget principal.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Vous voyez, une liste d'opérations d'investissement non initialement prévues, importantes, plus de 400 000 € qui nécessitent la sollicitation d'un emprunt

supplémentaire d'environ 150 000 €, tout ça pondéré par évidemment la récupération de la somme qui était affectée à la Région et les subventions qui sont affectées à ces programmes.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On poursuit Jean-Jacques s'il te plaît.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60611	Eau et assainissement	10 000.00€	
011	60612	Energie - Electricité	30 000.00 €	
011	60613	Chauffage urbain	30 000.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	3 000.00 €	
011	615221	Bâtiments publics	9 000.00 €	
011	61551	Matériel roulant	600.00 €	
011	617	Etudes et recherches	-22 500.00 €	
011	6182	Documentation générale et technique	-445.00 €	
011	6226	Honoraires	21 000.00 €	
011	6228	Divers	30 095.00 €	
011	6236	Catalogues et imprimés	-10 000.00 €	
012	6218	Autre personnel extérieur	-21 000.00 €	
012	64131	Rémunérations	-33 354.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-49 476.00 €	
65	6512	Droits d'utilisation informatique en nuage	16 000.00 €	
65	6542	Créances éteintes	18 100.00 €	
65	657341	Communes membres du GFP	10 000.00 €	
65	6574	Subventions de fonct. aux assos et autres personnes de droit privé	33 354.00 €	
67	6714	Bourses et prix	-4 000.00 €	
70	70878	Remboursement de frais par autres redevables		41 000.00 €
74	7472	Dotations et participations - Région		5 000.00 €
74	7478	Dotations et participations – Autres organismes		2 500.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	68111	Dotations aux amortissements	106 520.00 €	
042	777	Quote part des subventions d'investissements		128 394.00 €
TOTAL Fonctionnement			176 894.00 €	176 894.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-60 000.00 €	
13	1321	Etat et établissements nationaux		62 676.00 €
16	1641	Emprunts		149 943.00 €
20	2031	Frais d'études	8 500.00 €	
21	2111	Terrains nus	60 000.00 €	
21	21318	Autres bâtiments publics	99 241.00 €	
21	2183	Matériel de bureau et matériel Informatique	10 000.00 €	
21	2184	Mobilier	9 200.00 €	
23	2313	Constructions	-4 200.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	86 500.00 €	

23	2317	Immos corporelles reçues au titre d'une M.A.D.	102 450.00 €	
27	2764	Créances sur des particuliers et autres		120 946.00 €
Opérations d'ordre				
040	13912	Subventions – Régions	128 394.00 €	
040	281578	Autres matériels et outillages de voirie		50 000.00 €
040	281731	Bâtiments publics		56 520.00 €
041	21731	Bâtiments publics	12 000.00 €	
041	2313	Constructions	65 928.00 €	12 000.00 €
041	238	Avances versées sur commandes d'immos		65 928.00 €
TOTAL Investissement			518 013.00 €	518 013.00 €
TOTAL			694 907.00 €	694 907.00 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées au remboursement des fluides par les utilisateurs du site de l'ESCAT, une subvention de la Région Aquitaine pour une action portée par le B.I.J. ainsi que le partenariat avec le Crédit Agricole pour le festival d'humour organisé par la C.A.B. Les écritures d'ordre concernent l'amortissement des subventions d'investissement (montant identique en dépenses d'investissement).

En dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont ouverts pour le règlement des fluides dans les bâtiments communautaires et pour les réparations diverses. Compte tenu du décalage de certaines opérations, des crédits sont annulés pour la Délégation du Grand Bergeracois (comptes 617 et 6236 notamment). La ligne destinée aux honoraires est augmentée par un virement du compte 6218, de même que le compte 6574 est augmenté de 33 354 € par le compte 64131 (versement de la subvention supplémentaire à la Mission Locale à la suite de la reprise des personnels du PLIE et des clauses d'insertion). La dématérialisation des instructions d'urbanisme est inscrite pour 16 000 €, 18 100 € sont ouverts pour l'effacement d'une dette et une participation de la C.A.B. au Campus Connecté de Bergerac est inscrite à hauteur de 10 000 €. Les dépenses d'ordre correspondent à une augmentation des crédits nécessaires aux amortissements des biens (somme identique inscrite en recette d'investissement)

En section d'investissement, 8 500 € sont prévus pour des frais d'étude, 60 000 € pour l'acquisition d'une réserve foncière à vocation économique. 99 241 € sont ouverts pour des travaux dans les bâtiments communautaires (14 400 € pour l'installation d'un kinésithérapeute à Prignonieux et 84 841 € pour l'ajustement du marché concernant la légumerie), 10 000 € pour le renouvellement du parc informatique et 9 200 € pour du mobilier. Des travaux de voirie à vocation économiques sont également prévus pour 86 500 € et 102 500 € sont ouverts pour la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage (avec une participation de l'Etat de 62 676 €). Les écritures d'ordre entre section concernent l'augmentation des crédits pour l'amortissement des subventions d'investissement (128 394 €). Les écritures d'ordre à l'intérieur de la section sont liées à des réaffectations de mandats sur les bons articles budgétaires.

En recettes, la subvention de l'Etat pour la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage est inscrite pour 62 676 €, tout comme le remboursement de notre participation au fonds de relance régional (120 946 €). L'équilibre de la section est atteint en diminuant les dépenses imprévues de 60 000 € et par le recours à un emprunt supplémentaire de 149 943 €. Les écritures d'ordre entre section concernent l'augmentation des crédits pour les dotations aux amortissements (106 250 €). Les écritures d'ordre à l'intérieur de la section sont liées à des réaffectations de mandats sur les bons articles budgétaires.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – décision modificative n° 4

D 2021 – 142

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, le budget annexe des Transports Urbains. C'est la DM n° 4 et ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires au mandatement des créances admises en non-valeur et donc vous voyez le basculement de 500 € du 60.63 vers le 65.41.

M. le Président : Pas de questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Puisque nous parlons des Transports Urbains Bergeracois, que dois-je répondre à cette personne âgée qui me sollicite en tant qu'élu communautaire pour me faire part de son souci ? Elle réside dans le quartier de la Madeleine et elle ne peut plus se rendre à ses rendez-vous réguliers à l'hôpital avec le transport à la demande. Elle me dit son impossibilité à payer le taxi à chaque fois. Que dire aussi à ces jeunes qui suppriment une activité extra-scolaire car ils ne peuvent plus se déplacer de façon un peu autonome à Bergerac, pourtant ville de 27 000 habitants. Et enfin que dire à ces Bergeracois qui nous interrogent sur la suppression de ce service public, alors qu'ils constatent au même moment en lisant leur taxe foncière que les impôts de la CAB ont été multipliés par cinq. Les bus urbains Bergeracois, les deux lignes qui restaient ont été supprimées sans bruit en profitant de la torpeur estivale ; la ligne desservant le quartier de la rive gauche, celle desservant les quartiers de la rive droite n'existe plus. Donc après la suppression des TAD en juin dernier, il ne reste plus que la navette du centre-ville et la possibilité d'aller à la zone commerciale de la Cavaille, donc simplement une injonction à consommer. Une belle perspective pour les 20 % d'habitants de Bergerac qui n'ont pas d'automobile ou pour ceux qui militent, associativement ou politiquement, pour qu'il existe une alternative au tout voiture. Car c'est l'hôpital, les collèges, les lycées qui ne sont plus desservis, même le lycée Maine de Biran, pourtant le plus gros lycée du Département, avec ses 1 800 lycéens ou personnels. C'est aussi le parc de Pombonne, les équipements culturels, sportifs qui ne sont plus desservis ; il n'y a plus de transports urbains dans les quartiers hormis ceux situés sur le trajet de la navette et c'est-à-dire bien peu. Que leur dire si ce n'est que les habitants, les habitantes peuvent marcher.

Que dire aussi aux membres de la commission mobilité de la CAB, sauf erreur celle-ci ne s'est toujours pas réunie depuis le début du mandat et n'a donc jamais pu participer à ce projet de réforme des transports urbains. Que dire aux Bergeracois mis aussi devant ce fait accompli sans jamais les avoir consultés sur le sujet de cette importante régression du service public.

Monsieur le Président, à l'heure où la situation du dérèglement climatique nous exhorte à agir, nous conduisons nos bus urbains à contresens. Cette réforme des transports a été conçue dans l'entre-soi, elle ne répond pas aux besoins des habitants de notre Agglomération et c'est pour ça, il est encore temps à notre sens, de remettre à plat ce dossier. La CAB en sortirait grandie.

M. le Président : C'est difficile de répondre à un discours qui a été préalablement écrit et qui est cousu de contre-vérités et de caricatures. Cinq fois les impôts augmentés, déjà vous vous discréditez en citant des chiffres qui sont complètement fallacieux.

Sur les transports, parce que c'est ça qui nous intéresse, ça n'a pas été fait dans l'entre-soi, les commissions ont été réunies par notre collègue Thierry Auroy-Peytou. Toutes les commissions qui devaient l'être l'ont été. On vous a dit qu'on mettait en place quelque chose un peu dans l'urgence, puisque la situation sanitaire était ce qu'elle était, qu'on ne voulait pas retomber dans l'année 2020 où il ne s'était rien passé et on souhaitait absolument répondre à nos concitoyens qui nous exhortaient, je reprends votre terme, de remettre en place la navette parce que, contrairement à ce que vous dites, elle répondait à leurs besoins ; la fréquence, les cadencements permettaient à nos concitoyens de

l'ensemble de l'Agglomération, je vous rappelle qu'il n'y a pas que les Bergeracois, il y a aussi des habitants extra-muros qui sont intéressés par ces déplacements, et puis c'est important aussi pour les commerçants de voir les habitants de nos communes venir consommer dans les commerces de centre-ville, et cette navette répond tout à fait à cet objectif. Et puis, on y viendra tout à l'heure, notre collègue Thierry Auroy-Peytou, ça tombe bien puisqu'on avait un certain nombre d'éléments qu'on a communiqués à la presse tout à l'heure et qu'on va vous communiquer en fin de réunion pour essayer de respecter un petit peu certaines remarques qui avaient été faites ici, à savoir que justement les habitants de l'Agglo du Nord et du Sud de la ville de Bergerac, là pour le coup, avaient des difficultés à se rendre au marché. Donc il y a quelque chose qui est prévu extrêmement rapidement puisque ça va démarrer d'ici quelques jours pour répondre à cette lacune, puisque ça c'était le gros du contingent des gens qui nous avaient alertés justement sur le fait qu'on avait arrêté le TAD. C'est de ça dont vous parliez. Après, je vous rappelle, si vous aviez bien écouté, qu'en fait ce TAD ne concernait que quelques personnes. Alors évidemment ces personnes-là, on ne peut pas les laisser sur le bord du chemin et c'est ce que nous essayons de faire avec cette réponse très rapide, et je remercie les services et notre collègue Thierry qui ont beaucoup travaillé dans les semaines précédentes pour mettre en place et apporter cette réponse en concertation avec la Ville, avec le maire de Bergerac, et vous dire que grosso modo on est en train de répondre à la totalité, à la totalité des doléances des gens qui utilisaient le TAD. Alors à quelques unités près, mais est-ce que pour vous l'intérêt général et l'intérêt de tous les concitoyens passe par quelques intérêts particuliers ou de personnes isolées ? Pour moi non, aujourd'hui les chiffres qui vont vous être présentés montrent que cette navette fonctionne parfaitement et c'est la confirmation de ce que nous avons eu en 2019, légère fréquentation supplémentaire. Donc elle s'inscrit complètement dans le paysage de notre territoire et, malgré quelques petits incidents, je veux aujourd'hui faire un appel solennel auprès de gens qui manifestent le samedi. Soyez prudents et soyez tolérants parce que les gens qui manifestent le samedi peuvent entraver les circuits de la navette et on a un certain nombre de personnes âgées qui ont utilisé les services et qui ont pu aller justement déposer leur voiture à Picquecailloux ou sur la partie Ouest de notre territoire et n'ont pas trouvé de service retour. Et ça c'est catastrophique. Donc il faut qu'on fasse attention aussi en tant que citoyen, la liberté de manifester est fondamentale mais la liberté aussi de laisser les services publics fonctionner ne l'est pas moins.

Donc Monsieur Frel, vous n'avez dit que les contre-vérités, je trouve que ce n'est pas la bonne manière d'appréhender un débat constructif, d'autant que les choses avancent. Les choses aujourd'hui sont reconnues puisque les gens utilisent cette navette, contrairement à ce que vous dites, alors qu'on avait, et chacun ici pourra le reconnaître, on avait un certain nombre de bus de 13 mètres qui ne servaient qu'à assumer les transports scolaires et qui ne servaient pas à apporter un service aux Bergeracois. Donc évidemment le sujet n'est pas si simple. On essaie d'avancer. On essaie de discuter, on essaie de construire les bonnes solutions pour demain et moi je ne peux pas vous laisser dire que tout ça a été bafoué. Autant quelques fois on est approximatif mais là je peux vous dire que nos collègues, Thierry, Arnaud et d'autres se sont largement investis avec les services pour faire avancer ce dossier et donc je m'insurge en faux contre vos propos.

Thierry, si tu veux rajouter quelque chose ? Après. Donc on répondra après. Là il s'agissait simplement d'une petite décision modificative ; j'espère que ma réponse, même si elle ne vous satisfait pas, a répondu un petit peu à vos propos.

Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Le point suivant. On va parler de la piscine, du Parc aqualudique.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-500.00 €	

65	6541	Créances admises en non-valeur	500.00 €	
		Opérations d'ordre		
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
		Opérations réelles		
		Opérations d'ordre		
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires au mandatement des créances admises en non-valeur.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Budget annexe Parc aqualudique – décision modificative n° 3

D 2021 – 143

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait Président. Je reprends la parole. Sur le point n° 5 concernant le Parc aqualudique, c'est la DM n° 3.

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement de la redevance d'archéologie préventive ainsi que de la taxe d'aménagement liée aux travaux de construction de l'Aqualud, à l'annulation d'un titre et au règlement d'un nouveau contrat de maintenance concernant notamment le sol amovible. Ces dépenses seront financées par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal. Et vous l'avez dans le tableau juste au-dessous de ce que je viens de lire : les recettes, 50 600 € provenant du budget principal ; on va retrouver les 7 000 € concernant l'archéologie préventive et les 59 100 € sur la taxe d'aménagement ; et la révision du contrat dommage construction permet une annulation de moins 19 000 €. Voilà Président ce que je peux dire sur cette DM.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Je m'arrête un instant sur quelque chose qui m'apparaît de l'ordre d'une certaine anomalie, qui nous amènera dans les semaines qui viennent à discuter de ce sujet qu'est la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement, vous le savez, c'est une taxe qui est imposée sur les projets, puisque pour que ces projets soient desservis, il faut qu'un certain nombre d'infrastructures soient créées. Et quelques fois, et là c'est le cas, on se retrouve dans quelque chose qui est un petit peu, me semble-t-il, ubuesque dans le sens où l'accès à la zone des Sardines a été créé par la Communauté d'Agglomération, la piétonisation de la zone des Sardines a été financée par la Communauté d'Agglomération, le Parc aqualudique comme vous le savez a été financé par évidemment un certain nombre de financeurs mais par la Communauté d'Agglomération et on se retrouve dans une situation où il faut reverser la taxe d'aménagement à la commune. Mais on n'est

pas que sur Bergerac dans cette situation, on a quelques fois un certain nombre de projets qui voient le jour, qui peuvent être communautaires, et cette taxe d'aménagement est reversée alors que c'est nous qui avons fait les travaux d'aménagement. Vous voyez c'est un petit peu ce que je veux vous mettre en perspective, et je crois qu'il faudra qu'on réfléchisse à quelque chose d'un peu plus cohérent. C'est-à-dire que celui qui fait doit être financé mais en l'occurrence celui qui fait ne doit pas payer les taxes à celui qui n'a pas fait. Je ne sais pas si j'ai été assez clair. Je pense que oui.

Donc c'est un vrai sujet, la taxe d'aménagement sur notre territoire c'est à peu près 400 000 € par an donc les communes, dont la commune de Creysse, en bénéficie, mais à titre d'exemple quand on a fait la maison médicale de l'Est Bergeracois, le rond-point a été financé par la commune et le propriétaire foncier. Ce n'était pas la Communauté d'Agglomération puisque c'était un projet municipal et donc là il était légitime que la taxe d'aménagement soit reversée à la commune. Donc on a un vrai sujet communautaire de partage des ressources dans le cadre de notre pacte financier, je crois qu'il conviendra de revenir sur cette situation.

Ça vous laisse bouche bée ! Monsieur Frel.

M. Frel : Il y a un vrai sujet sur le partage des ressources et il y a aussi un vrai sujet sur le partage des charges de centralité, et la presse a pu se faire l'écho d'un différend entre vous et votre premier vice-président, j'espère qu'on ne rentrera pas dans une guéguerre comme cela a été annoncé par Sud-Ouest je crois, entre de nouveau la CAB et la ville de Bergerac. Mais le souci des charges de centralité, c'est vraiment une question qui se pose, notamment pour un certain nombre de grands équipements sportifs qui sont utilisés par des clubs au rayonnement qui dépasse largement les limites de la seule ville de Bergerac.

M. le Président : Ecoutez, vous élargissez... Je veux complètement vous rassurer sur le fait que le président de la CAB et le maire de Bergerac s'entendent parfaitement. On a eu une discussion très ouverte et très précise sur le sujet, donc je vais aussi vous inviter à regarder les règles de transfert de compétence. Moi je vous dis très clairement que je ne suis pas opposé, et je pense que la plupart de mes collègues non plus ne sont pas opposés à ce que la Ville transfère les équipements sportifs à la Communauté d'Agglomération. Mais les règles de transfert sont telles que quand vous transférez un équipement vous devez, dans le cadre de ce transfert, y transférer les moyens de la remise à neuf de l'équipement. Donc je ne sais pas si ce serait une bonne idée pour la ville de Bergerac. Donc je crois qu'il vaut mieux travailler comme nous le faisons de manière constructive, et c'est ce sur quoi nous nous sommes mis d'accord avec le maire de Bergerac. Quand il y a une situation qui n'est pas simple notamment sur les vestiaires du stade Gaston Simonet, et bien on cherche une solution constructive, on va chercher des financements et ce qui reste on le partage pour essayer de faire avancer le dossier plutôt que de polémiquer sans arrêt sur des charges de centralité, qui sont un sujet sur lequel je ne veux pas trop revenir parce que si on devait déterrer ce qui a été mis en place depuis 2013, je ne suis pas sûr qu'on tombe sur quelque chose qui soit... L'idée étant de rester solidaires et de ne pas créer des situations compliquées pour l'une ou pour l'autre des collectivités. L'idée, c'est que la CAB soutient la Ville et la Ville dès qu'elle le peut, je crois que c'est ce qu'elle fait quand elle décide de cofinancer le centre événementiel, c'est ce qu'elle fait quand elle discute avec la CAB pour réfléchir au meilleur fonctionnement possible, mutualisé, du centre événementiel. Donc je crois qu'aujourd'hui, il vaut mieux discuter sérieusement de solutions plutôt que d'essayer de renvoyer le bébé sur des situations à une seule des collectivités qu'elle ne saurait gérer.

Je termine simplement, quand on finance un équipement à 5, il voit le jour, c'est le cas de la piste d'athlétisme ; quand on cherche à faire porter le chapeau à une seule, rien ne se passe, et c'est ce dont nous avons trop souffert à Bergerac et je souhaite qu'on travaille plutôt dans l'optique du deuxième scénario et c'est ce que je propose que nous fassions dans les semaines qui viennent. Voilà Monsieur Frel.

La taxe d'aménagement, c'est quelque chose de plus clair parce que quand la CAB fait le rond-point et la zone d'activités, c'est difficile de légitimer le fait qu'en plus elle paye une taxe. Donc on est sur quelque chose qui, me semble-t-il d'un point de vue administratif, n'est pas très cohérent et c'est pour ça que j'évoquais ce sujet.

Il y a une autre intervention, Georges ?

M. Bassi : Oui merci. Je voulais juste une précision par rapport à cette taxe d'aménagement. C'était savoir si elle était destinée à ce moment-là à être scindée, c'est-à-dire que la réflexion porte uniquement sur ce qui va être attaché à ces aménagements, donc tout ce qui se fait sur la zone

d'activités serait lié et reversé à la Communauté d'Agglomération ou c'est l'ensemble de la TA, de la taxe d'aménagement, qui serait reversé ?

M. le Président : C'est la taxe d'aménagement inhérente au Parc aqualudique. A chaque fois qu'un équipement se fait, il y a un pourcentage qui revient à la taxe, qui est une quote-part de la taxe d'aménagement. Donc la règle aujourd'hui, c'est que cette taxe d'aménagement, suivant les équipements, revienne à la commune où se font les projets. Donc on est sur quelque chose d'un peu aveugle, qui ne discerne pas qui a fait l'investissement. C'est ça qui à mon avis est un petit peu dommage. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On continue que la zone de Lanxade.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6156	Maintenance	3 000.00 €	
011	6161	Multirisques	-19 000.00 €	
011	6358	Autres droits – redevance archéologie préventive	7 000.00 €	
011	6358	Autres droits – taxe d'aménagement	59 100.00 €	
67	673	Titres annulés (exercices antérieurs)	500.00 €	
75	7552	Prise en charge déficit par le budget principal		50 600.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			50 600.00 €	50 600.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			50 600.00 €	50 600.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement de la redevance d'archéologie préventive et de la taxe d'aménagement liées aux travaux de construction de l'Aqualud, à l'annulation d'un titre et au règlement d'un nouveau contrat de maintenance (sol amovible).

Ces dépenses seront financées par une subvention d'équilibre du budget principal.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe ZAE de Lanxade – décision modificative n° 1

D 2021 – 144

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : La décision modificative n° 1 concernant le budget annexe de la zone de Lanxade, et donc là on a les écritures pour augmenter les crédits nécessaires à l'acquisition de totems de signalisation sur cette zone. Ils sont financés par une diminution des crédits prévus au compte 23.15. Et donc vous voyez la gymnastique : on prend sur la section d'investissement en diminuant le 23.15 pour le mettre en terrain aménagé, et ainsi on le fait basculer en recette sur la section de fonctionnement, nous permettant de financer au 60.45, achats d'études et prestations de services, sur une dépense de fonctionnement.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Il faut bien signaler les choses qui se passent sur nos zones d'activités.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Il faut malheureusement effacer une dette au Château du Roc. Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
011	605	Achat matériel, équipement et travaux	10 000.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		10 000.00 €
		TOTAL Fonctionnement	10 000.00 €	10 000.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-10 000.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
040	3555	Terrains aménagés	10 000.00 €	
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	10 000.00 €	10 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires à l'acquisition de totems de signalisation de la zone. Ils sont financés par une diminution des crédits prévus au compte 2315.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Effacement de dettes – Château du Roc

D 2021 – 145

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait. Je vous en avais parlé au niveau de la DM sur le budget principal. A la suite de la liquidation judiciaire de la Sarl Château du Roc en Périgord et à la suite de l'émission d'un certificat d'irrécouvrabilité en date du 12 août 2021, Monsieur le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de cette dette de cette entreprise pour un montant de 18 076,93 €. Cette somme correspond aux impayés de loyers de 2018 ainsi que des remboursements des taxes foncières sur l'exercice 2017 et 2018.

M. le Président : Il s'agit d'une entreprise qui a été liquidée, donc il est impossible d'espérer le recouvrement de cette somme donc il n'y a pas intérêt à porter cette somme.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de mise à disposition et d'assainissement et c'est Jean-Louis Dessales.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite de la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. CHATEAU DU ROC EN PERIGORD, et à la suite de l'émission d'un certificat d'irrécouvrabilité en date du 12 août 2021, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette de cette entreprise pour un montant total de 18 076.93 €.

Cette somme correspond aux impayés de loyers 2018, et au remboursement des taxes foncières 2017 et 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cet effacement de dette et autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 voix abstention.

Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la commune de Queyssac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2021 – 146

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Chers collègues bonsoir. Considérant la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a transféré la compétence eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération, et en considérant également que cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement bénéficiaire des biens meubles et immeubles à la

date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence, considérant également le rapport de la CLECT. Il s'agit de la commune de Queyssac et le procès-verbal vous a été joint en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la commune de Queyssac, qui ont été transférés à la Communauté d'Agglomération au titre des compétences eau et assainissement ; et d'autoriser le Président à signer ce procès-verbal et passer les écritures comptables correspondantes.

M. le Président : Merci Jean-Louis.

Y a-t-il des questions ? C'est le cas des transferts des équipements et assainissement. Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer aux ordures ménagères et c'est Monsieur Cazes qui nous parle d'exonération pour John Bost.

DELIBERATION ET VOTE

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie obligatoirement aux communautés d'agglomération les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences qui sera adopté avant la fin de l'année 2021,

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition de ces biens a été établi par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation des communes.

Le procès-verbal de mise à disposition est individualisé pour chaque commune concernée et reprend les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la C.A.B. dans le cadre de ces transferts.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe de la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la commune de Queyssac transférés à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre des compétences « Eau » et « Assainissement » ;
- autoriser le Président à signer ce procès-verbal et passer les écritures comptables correspondantes.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2022

D 2021 – 147

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CAZES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Cazes : Merci Monsieur le Président. Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Pour acter certaines exonérations, le Conseil doit prendre chaque année une délibération arrêtant les bénéficiaires de cette exonération. Elles ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article du Code Général des Impôts il est proposé aux membres du Conseil de reconduire l'exonération 2021 arrêtée par délibération du 21 septembre 2020, et d'exonérer de TEOM pour l'année 2022 la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation et situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est en parallèle conclue avec la CAB pour la réalisation et la facturation de ces prestations.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de TEOM au titre de l'année 2022 pour la Fondation John Bost.

M. le Président : Merci Jean-Pierre. C'est quelque chose dont on a l'habitude, on le fait tous les ans. Y a-t-il des questions ? Monsieur Blondin.

M. Blondin : Merci Président. Je souhaiterais, parce qu'on parle des ordures ménagères, je sais que le débat est vaste et nous touche particulièrement sur nos 6 communes. Je parle des 6 communes de la CAB dans la forêt du Landais. Je voudrais qu'on y revienne très sérieusement et rapidement parce qu'on est en train de créer une fronde au sein des habitants et des usagers. Le SMD3 fait ce qu'il a envie, il se précipite lentement pour régler les problèmes. Il faudrait que la Communauté d'Agglomération commence véritablement à agir et pense aussi à certaines exonérations pour les personnes défavorisées, loin des points d'apport volontaire. Quand je dis loin, c'est sur ma commune, je ne parle que de la mienne parce que c'est celle que je connais le mieux, jusqu'à quatre kilomètres pour aller jeter une poubelle, je pense que là on commence à tomber dans les excès et qu'il faudrait peut-être revenir à une réflexion rapide. Je sais que Monsieur le Maire de Bergerac n'est pas favorable aux démarches mises en place sur nos communes, mais je pense qu'on devrait se pencher très sérieusement sur les personnes qui ont de plus en plus de difficultés à aller jeter leurs déchets.

M. le Président : Evidemment, ce sujet des ordures ménagères est un sujet que nous avons tous bien en tête, d'autant que je vous avais dit qu'on déciderait à l'automne. Donc on va décider à l'automne. L'automne a débuté, donc on a lancé les travaux d'investigation et d'analyse sur les différents scénarii qui vont nous permettre d'avoir un débat éclairé ici-même mais en conseil d'orientation et en Bureau au préalable, sur des formats un peu distendus parce que ce que je souhaite c'est que nous ayons un débat apaisé et argumenté avec de vrais chiffres, avec de vraies discussions, sur quelque chose qui sorte de la réaction, de l'émotion qui nous permette d'avoir une vraie vision parce qu'évidemment ce sujet le mérite et on le sait. Puisqu'aujourd'hui dans le Département, tout le monde a décidé, nous sommes les derniers, on nous attend, on nous regarde avec une attention particulière puisque nos collègues de Thiviers et du Nontronnais viennent de le faire, donc on va le faire Francis. On va le faire mais de manière sérieuse.

Comme je vous l'avais dit on a demandé à Véronique Desnoyers qui est notre contrôleur de gestion de travailler dessus. On a créé un petit groupe de travail pour pouvoir vous présenter les choses de manière très correcte et très sérieuse, et surtout très factuelle, c'est ce que je souhaite. Donc on va, dès la semaine prochaine, avec nos délégués Jean-Pierre Cazes et Marjorie travailler dessus, et dès le début octobre, ce processus de discussion suivant plusieurs formats aura lieu comme promis, et on décidera probablement un petit peu plus tard que je l'avais dit, fin octobre, début novembre, quelque chose comme ça, mais à la fin de l'automne on aura décidé, on aura eu ce débat ici mais avec les éléments parce qu'aujourd'hui je veux qu'on sorte du déclaratif ou de l'émotionnel ou du passionné. Je vous invite à regarder un petit peu aussi, pour ceux qui le peuvent, une enquête qui a été rendue publique, qui a été diligentée par la Banque Postale, Terra Nova. Donc allez regarder, c'est quelque chose d'assez lourd mais c'est quand même très, très intéressant, c'est quelque chose de national qui prend un peu de recul par rapport à la situation parce qu'évidemment cette décision n'est pas si simple et elle ne sera pas si simple à prendre pour chacun d'entre nous. On est partagés entre le confort, la responsabilité, le courage, la prospective, tous ces sentiments se mêlent en tout cas dans mon esprit aujourd'hui et à titre personnel je n'ai pas encore décidé. Je pense que j'ai encore besoin d'avoir des éléments, et je pense que si j'ai besoin d'avoir des éléments je pense que la plupart d'entre nous doivent en avoir aussi pour pouvoir discuter de manière objective, et je vous promets que ce débat aura lieu de manière très transparente et très sereine ici et dans les instances intermédiaires. Voilà Francis, on ne va pas se dérober.

Alors après, je trouve ça un peu bizarre parce que sur ta commune tu me dis que tu fais quatre kilomètres, je pense que le maillage n'a pas été très, très optimum parce que je crois qu'on est sur vos 6 communes à un point d'apport volontaire pour 80 habitants donc je crois que là, il faut repenser la disposition de tes points d'apports volontaires parce que 4 kilomètres, si on met un point d'apport volontaire tous les 80 habitants, ce qui est vraiment un service assez fort, 4 kilomètres ça me paraît beaucoup mais peut-être que je me trompe.

M. Blondin : Ma commune a trois hameaux. Donc forcément c'est compliqué de rassembler les gens, le mitage il existe, ce n'est pas moi qui l'ai fait. Les gens qui habitent les Laurents par exemple sont obligés d'aller sur la commune d'à côté à Bosset, ou de venir jusqu'à la salle des fêtes qui vient d'être refaite. Je m'en suis expliqué déjà, j'ai eu l'occasion de l'exprimer à notre Directeur Général des Services, la CAB a participé à la réfection, à l'enrochement, le tour de l'église, le parking autour de la salle des fêtes et il se trouve qu'il se dégrade copieusement parce que c'est une noria de voitures tous les jours qui vient jeter ses poubelles plus le camion évidemment qui vient les ramasser de temps

en temps. Là aussi il y a quelque chose à voir parce qu'il ne vient pas, je ne sais pas si les sondes fonctionnent bien à l'intérieur, mais dans tous les cas on en a partout et on dégrade la chaussée de plus en plus, et le tour du parking qui vient d'être refait avec l'argent de la collectivité en partie. Donc ça m'irrite un petit peu quand même quand je vois ce genre de chose et vous comprendrez que la population s'irrite et moi j'en prends plein le dos à chaque fois parce qu'évidemment je suis le premier concerné sur la commune. On vient voir le maire et c'est normal, j'ai les épaules assez larges je pense, je supporte le coup, ce n'est pas ça mais je veux dire que ça commence à bien faire et des gens en ont marre de ne plus avoir un service, un vrai service public même si ce n'est qu'une fois par semaine. Mais qu'il y ait véritablement un service rendu à la personne, aux personnes, aux agents, aux usagers. Parce que quand je dis une fronde, je suis certainement encore un petit peu loin de ce qui est en train de se tramer parce que les gens n'ont plus envie de trier, n'ont plus envie d'ouvrir le container avec leur badge. Ils laissent tout à côté. Alors je sais que la CAB a un petit camion qui passe mais alors il passe très régulièrement, c'est même plus que régulier, ce n'est pas tous les jours mais presque, pour ramasser tout ce qui se trouve à côté et c'est tout à fait normal. Je dirais que c'est normal. Moi je ne le sollicite pas ça. Je voudrais qu'on fasse un petit peu plus preuve de civisme mais là on en arrive à des situations complètement folles.

Alors, pour parler du maillage, des points, ça a été calculé, j'ai été obligé d'en déplacer un parce qu'il ne convenait pas pour des raisons de sécurité évidentes pour des usagers, et ensuite j'ai demandé bêtement au SMD3 de me mettre un point noir, sacs noirs, sacs jaunes, un seul. Il m'a été répondu, pas de souci et on vous envoie la facture, 7 500 €. J'ai dit merci, vous gardez vos containers, on continuera à fonctionner comme ça parce que ce n'est pas moi qui ai voulu ce système-là, ni les usagers et en plus il faudrait que je paye 7 500 € pour deux containers. J'ai dit non, là trop, c'est trop. Il ne faut pas non plus pousser trop loin.

Voilà où on en est aujourd'hui, au moins sur ma commune.

M. le Président : D'accord. Et pour terminer, parce que ce débat n'est pas à l'ordre du jour, vous avez 6 communes qui sont concernées aujourd'hui par les points d'apport volontaire, vous en avez 3 qui ne veulent absolument pas abandonner le point d'apport volontaire, qui sont déterminées à coûte que coûte garder ce point d'apport volontaire, et 3 ou au moins deux et demi qui sont pour. Donc vous voyez, je crois qu'il faut faire attention parce qu'il y a les pour et il y a les contres et c'est un petit peu ce qui va se passer dans nos discussions. C'est pour ça que je crois qu'on a besoin d'avoir des éléments pour nous éclairer, et moi je ne peux pas être aussi tranché que toi parce que quand moi je suis en tant que Président confronté à 3 maires qui me disent « quoiqu'il arrive nous on souhaite garder les points d'apport volontaire », et qu'au moins 2 sont farouchement opposés et 1 un peu plus mitigé, je ne vois pas une fronde et une unanimité se dessiner. Je suis un peu plus perplexe et prudent sur le sujet. Peut-être qu'Arnaud tu veux intervenir ?

M. Delair : Oui, merci Président. En effet, Monfaucon fait partie des 6 communes. Alors le maire un peu plus mitigé, je pense que c'est moi. Moi ce que je dis c'est qu'il faut que ça corresponde aux besoins de mes administrés, c'est-à-dire que certains en effet disent que le point d'apport volontaire leur convient mais ils sont, on va dire, au centre du village, il y en a un dans le bourg, ils sont à quelques mètres, donc je peux comprendre que le porte à porte, ils n'en voient plus l'utilité. En revanche, je rejoins Francis où sur des communes de 2 400 hectares avec 1 400 hectares de bois, on va dire que ce sont plutôt des communes plutôt vastes et moi aussi en effet j'ai des gens qui sont loin des points d'apport volontaire. Donc je vais peut-être dire une bêtise mais il me semblait qu'il y avait une loi ou une règle, qui instaurait que la personne au-delà d'un certain nombre de centaines de mètres pouvait demander une exonération de sa TEOM. Après, c'est vrai que nous, depuis que c'est mis en place, on a un peu la double peine. C'est-à-dire qu'on a un service moindre, alors je le dis, pas pour tout le monde, ceux du bourg sont plutôt satisfaits, mais pour ceux qui doivent prendre leur véhicule et faire au moins deux kilomètres, la double peine c'est qu'on doit se déplacer. On a, je crois, le taux le plus élevé, on est en secteur 5 de TEOM. Alors j'ai voté, mais puisqu'apparemment ça correspond entre autres à des coûts de fonctionnement, mais moi les gens me disent, on ne comprend pas. On ne comprend pas pourquoi on fait partie des communes, on a le taux le plus élevé et on est déjà, enfin ça c'est peut-être encore un autre débat mais on est au point d'apport volontaire ; donc moi je dis juste, et c'est là où je rejoins le Président, je pense qu'il faut vraiment, j'ai envie de dire, allez je ne vais pas dépassionner le débat parce que oui c'est un maillage territorial, oui c'est pensé, enfin normalement les points d'apport volontaire sont pensés de manière à ce qu'on soit le moins loin

possible, et pour le coup comme c'est un maillage territorial on peut aller chez la commune voisine éventuellement si on est plus proche du point d'apport volontaire de la commune voisine, on va au point d'apport volontaire de la commune voisine. Mais faut-il encore que le point d'apport volontaire soit accessible et non pas réservé aux seuls habitants de cette commune. Je ne cite pas la commune mais je pense que vous savez de qui je parle. Alors c'est aussi un peu tout ça, moi j'entends Frédéric, je veux bien dépassionner le débat mais enfin quand même parfois il y a aussi des limites je pense à ne pas dépasser. Moi je dis, j'espère, alors apparemment 3 communes plutôt favorables, 2 plutôt opposées et je pense moi-même plutôt mitigé. Moi je dis juste, je pense qu'il faut trouver, réfléchir et trouver des solutions qui correspondent au plus près des besoins de nos administrés. Alors, je ne sais pas si c'est faisable mais peut-être qu'une partie de ma commune pourrait rester en point d'apport volontaire, entre autres le bourg, et pour les gens qui sont plus éloignés peut-être passer à du porte-à-porte.

M. le Président : Justement on va évoquer tous les scénarii qui sont possibles. Juste un élément quand même qu'il faut que vous ayez en tête, souvent les taux sont élevés parce que les bases sont faibles. Donc ce n'est pas pour autant que les gens contribuent très fort, c'est qu'à un moment il faut quand même avoir un taux fort quand les bases sont faibles pour avoir un produit. Faites attention à ce raccourci parce qu'il se peut que certains habitants de notre territoire aient un taux fort mais qu'ils contribuent moins que des habitants d'autres communes qui ont un taux faible et qui ont une valeur locative forte. Il faut faire attention à ça. D'ailleurs souvent c'est un des arguments qui a amené à faire des zonages. C'est-à-dire que les zonages sont là-aussi pour péréquer les contributions de nos concitoyens, et d'ailleurs ce sera le premier sujet que je vous proposerai, c'est de toiletter clairement le zonage. Il y a des zonages de notre territoire aujourd'hui qui ont besoin d'être clarifiés et que les gens, les concitoyens communautaires aient un traitement équitable à travers ces zonages sur notre territoire.

Il suffit d'une étincelle pour qu'on discute assez longtemps des ordures ménagères mais ne vous inquiétez pas il y aura des temps longs pour qu'on puisse épuiser ces sujets, mais laissez-nous vous présenter clairement tous les éléments factuels et tous les contours de ces sujets. Vous verrez vous allez être surpris. Franchement je peux vous le dire, vous allez être surpris. Et vous verrez que les choses ne sont pas aussi simples que ça et qu'il y a aussi des positions qui peuvent apparaître intéressantes à court terme mais qui le seront beaucoup moins à moyen terme et à coup sûr beaucoup moins à long terme. Mais je ne veux pas dévoiler la mariée ce soir. On y reviendra très rapidement. Donc sur cette exonération, on a voté ? Je ne me rappelle plus. Non. Oui, Francis.

M. Blondin : Non, juste pour terminer. Est-ce que nous, communes, on sera contactées dans cette réflexion ou pas ?

M. le Président : Non, non, je vais faire ça tout seul dans mon coin Francis ! Non, non, bien sûr.

M. Blondin : C'était une question bête.

M. le Président : Non, tous les maires seront associés. Vraiment ce débat sera transparent et tout le monde sera évidemment concerné. Je crois qu'on l'est tous. Moi aussi je suis maire d'une commune et je peux te dire que ça ne me fait pas rire d'envisager de faire 24 points d'apport volontaire ! Donc si je peux m'en exonérer, je le ferai. Donc on est tous intéressés pour avoir quelque chose d'assez réfléchi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**, l'exonération de John Bost. Merci pour la fondation.

On va passer au point suivant. Il s'agit de parler Tascom, sujet difficile aussi.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2021 arrêtées par la délibération n° 2020-146 du 21 septembre 2020 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2022 les bénéficiaires suivants :

La Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation et situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est en parallèle conclue avec la C.A.B. pour la réalisation et la facturation de ces prestations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2022 pour les bénéficiaires ci-dessus désignés.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Taxe sur les surfaces commerciales – fixation du coefficient multiplicateur

D 2021 – 148

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Effectivement la Tascom, donc la taxe sur les surfaces commerciales qui est due par les entreprises des magasins de commerce de détail, et je rappelle que ces magasins, qui font au moins 400 m², qui ont été ouverts après le 1^{er} janvier 1960 et dont le chiffre d'affaires HT est au moins de 460 000 € par an. Le coefficient actuel qui est appliqué par la Communauté d'Agglomération est de 1,15, et il vous est proposé, mes chers collègues, de passer de 1,15 à 1,20 sur cette délibération. Je rappelle que le produit qui est attendu de la Tascom pour 2021 s'élève à 1 227 603 € et avec l'augmentation du coefficient à 1,20, comme je l'expliquais, on générerait une recette supplémentaire de l'ordre de 60 000 € pour notre Agglomération. Il vous est proposé de voter ce coefficient qui était à 1,15 à 1,20.

M. le Président : Merci Jonathan. Y a-t-il des prises de paroles ? Jean-Pierre et Cyril.

M. Cazes : Merci Monsieur le Président. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Donc je suis issu du monde de l'entreprise, après 36 ans en responsabilité je peux vous dire qu'être un chef d'entreprise n'est pas une chose aisée surtout dans les périodes où la conjoncture est difficile. Je suis pour soutenir l'économie de notre Région. Nous avons besoin de développement économique pour développer l'emploi et attirer de nouvelles entreprises sur notre territoire. Certains y arrivent. Ils sont en plein emploi, oui en France. Quelles ont été leur recette ? Comment ont-ils attiré de nouvelles entreprises ? Est-ce en augmentant le foncier de l'entreprise ? On me répondra, ils ont eu une baisse, oui, mais elle est temporaire. Est-ce en doublant la taxe transport sur la masse salariale ? Je m'en suis exprimé ici il y a quelque temps. Et maintenant, c'est sur la taxe des surfaces commerciales. Est-ce que c'est en prenant le coefficient multiplicateur le plus haut que la loi permet ? Je ne le crois pas. On me répond, cela ne concerne que cinquante entreprises. Je pense que l'économie est faite de petites, des moyennes et des grosses, les plus importantes, ce sont celles qui emploient le plus de monde. Elles font aussi travailler tout un tas de sous-traitants. Elles ont des capacités de développement. Cette décision entraîne une collecte de 60 000 €. Somme qui paraît dérisoire vu le budget de notre Communauté d'Agglomération. Je rappelle que ce sont les exploitants qui payent cette taxe et non les propriétaires de locaux.

Aussi je vous demande, vous les maires et les élus, de vous positionner en faveur de l'économie de votre Région en votant contre cette délibération.

M. Goubie : Monsieur le Président, chers collègues, tout comme Jean-Pierre je ne trouve pas cette proposition judicieuse car toucher à l'exploitation d'une entreprise, c'est toucher indirectement à l'emploi. En augmentant cette taxe, même si cela est modeste, cela peut avoir des conséquences et notamment envoyer un mauvais signal aux entrepreneurs qui souhaiteraient s'installer sur notre territoire. A l'heure où certaines entreprises, et notamment des entreprises de commerce, doivent se battre contre des géants d'Internet qui, pour rappel, ne payent pas cette taxe, cette décision pourrait avoir des conséquences sur le niveau d'emploi sur notre territoire.

J'en conclurai en disant que je préfère acheter dans ma zone plutôt que sur Amazon et qu'en augmentant les taxes pesant sur les entreprises nous faisons malheureusement le contraire.

M. le Président : J'entends les remarques de nos 2 collègues qui sont tous deux entrepreneurs. Je crois qu'on est là en tant qu'élus donc il faut aussi qu'on fasse attention à bien savoir quelle est notre casquette. 81 entreprises sont concernées. C'est ce qu'a dit notre collègue Jean-Pierre Cazes, c'est 60 000 € de plus sur 81 entreprises. Je vais en citer juste deux ou trois sans les nommer. L'entreprise qui fait 48 748 427 € de chiffre d'affaires, c'est une grosse entreprise de notre territoire, paiera 11 000 € de Tascom. Ce n'est pas 11 000 € de plus, paiera 11 000 € de Tascom. Donc ça veut dire que, il faut mettre ça en perspective. Tous les petits commerces sont exonérés de cette Tascom, évidemment, ce sont les commerces de plus de 400 m² et donc c'est vrai qu'on est aussi, à travers ce message on frappe un petit peu, c'est clair, les commerces de périphérie, qu'ils soient là pour le coup de l'Est, du Nord, de l'Ouest ou de la périphérie totale du territoire. Et pourquoi on fait ça ? Parce que, vous le savez, on a nos dépenses qui augmentent et nos recettes qui diminuent, globalement. Donc en tout bon gestionnaire qui se respecte, l'idée c'est, les petits ruisseaux faisant les grosses rivières, il n'y a pas de petites recettes et on essaie de gérer au plus juste, de manière à peser le moins possible de manière très forte sur tel ou tel acteur de notre territoire. On essaie, je ne prends aucun plaisir à voter des taxes supplémentaires, mais quand on crée une crèche supplémentaire sur notre territoire, on crée du fonctionnement supplémentaire. C'est un sujet dont on va parler après mais quand on crée un équipement supplémentaire, on va créer du fonctionnement supplémentaire. Ces fonctionnements supplémentaires, il faudra bien les financer. Donc l'idée, c'est d'équilibrer au maximum nos ressources pour pouvoir assumer sans exagérer ces fonctionnements et l'équilibre budgétaire de la communauté. Je n'ai pas grand-chose de plus à dire. J'ai cité juste un exemple. Il faut mettre ça en perspective, 81 entreprises de plus de 400 m² pour la plupart faisant plusieurs millions d'euros de chiffre d'affaires, et 60 000 € de contributions supplémentaires. Oui c'est un effort supplémentaire mais je pense qu'elles peuvent le consentir. Il faut aussi qu'on équilibre notre panier de ressources entre une participation des ménages, à qui on a demandé certainement des contributions et nos entreprises. On le sait aujourd'hui, un certain nombre de dispositifs ont été mis en place, alors certes de manière pour l'instant temporaire pour accompagner nos entreprises dans cette période difficile, mais les ménages sont aussi mis largement à contribution.

Y a-t-il d'autres interventions ? Oui Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, très rapidement. La solidarité, l'effort collectif, le sens de l'intérêt général c'est bien à double sens, et je suis toujours surpris de ces interventions de quelques chefs d'entreprises ou de quelques élus puisqu'ils sont ici élus, dès lors qu'il s'agit de toucher à des augmentations de taxes qui concernent les entreprises. Je rappelle que par exemple pendant le Covid notre collectivité, la ville de Bergerac, a su répondre présente pour soutenir les entreprises avec un certain nombre de mesures. Je pense à Resto'CAB, je pense, même si je ne suis pas d'accord avec, à des exonérations de coûts de parking qui ont une conséquence financière assez conséquente sur le budget de nos collectivités, bien au-delà des 60 000 € dont on parle ce soir. Je pense aussi à l'effort national qui a été fait en faveur des entreprises, le fameux « Quoi qu'il en coûte » de Macron où là c'est par dizaines de milliards chaque mois que la solidarité nationale s'est exercée et heureusement au profit des entreprises et de leurs salariés.

M. le Président : Les mesures dont vous avez parlé Monsieur Frel sont Resto'CAB, Achat'CAB c'est la Communauté, l'exonération de CFE c'est la Communauté. Donc on a justement complété des mesures qui ont été faites par la Ville mais la CAB a largement aussi fait sa part sur cet accompagnement, sans le regretter le moins du monde et vous avez raison, on a, dans une délibération précédente, fait un peu plus de 180 000 € d'investissements pour des accès à deux entreprises majeures de notre territoire, Bernard Dumas et Sollice Biotech. Ce sont des entreprises qu'on a accompagnées pour qu'elles puissent redémarrer sur notre territoire. Donc évidemment, tout

ça est à mettre en perspective et vient justifier le fait qu'on ne ponctionne pas pour ponctionner, on ponctionne pour essayer d'intervenir collectivement pour l'intérêt général et pour l'ensemble du tissu économique de notre territoire. D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Monsieur Fradin, vous vous êtes abstenu ? Merci de rester la main levée.

On va parler du personnel communautaire suite à la fin d'un contrat. Pascal Delteil.

DELIBERATION ET VOTE

Créée par la loi n° 72657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce détail, quelle que soit leur forme juridique.

Sont ainsi visés les magasins :

- Dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins s'ils appartiennent à un réseau de surface cumulée d'au moins 4 000 m²).
- Ouverts après le 1^{er} janvier 1960.
- Dont le chiffre d'affaires hors taxes est d'au-moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des E.P.C.I. à fiscalité propre sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Le cinquième alinéa du 1.2.4.1. de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiée permet aux communes et aux E.P.C.I. à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2. Ce coefficient ne peut être progressivement réduit ou augmenté de 0.05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le coefficient actuellement appliqué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est de 1.15.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il ne peut donc pas être porté au-delà de 1.20 ou en deçà de 1.10. La décision doit être prise avant le 1^{er} octobre, pour pouvoir être appliquée l'année suivante.

Le produit attendu de la Tascom pour 2021 s'élève à 1 227 603 €. L'augmentation du coefficient à 1.20 permettrait de générer une recette supplémentaire de l'ordre de 60 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider l'application d'un coefficient multiplicateur de 1.20 au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions

D 2021 – 149

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions de chef de projet du patrimoine bâti, à la suite d'une fin de contrat sur emploi permanent. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement d'un emploi permanent à temps complet sur ce poste, sur un grade de cadre d'emploi des ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A, ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourrait être pourvu par un agent contractuel. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et sous la forme d'un contrat à durée indéterminée si l'agent peut y prétendre, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront déterminés selon les fonctions occupées, la qualification et l'expérience de l'agent est, en référence au cadre d'emploi des ingénieurs, catégorie A. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à procéder au recrutement.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler d'urbanisme. Il s'agit dans la délibération suivante de parler du règlement intercommunal de publicité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions de Chef de projet du patrimoine bâti, à la suite d'une fin de contrat sur emploi permanent.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement d'un emploi permanent à temps complet sur ce poste, sur un grade du cadre d'emplois des Ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel.

Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ou sous la forme d'un Contrat à Durée Indéterminée si l'agent peut y prétendre, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les missions principales seront les suivantes :

- Suivi réglementaire et fonctionnel des bâtiments communautaires ;
- Proposition et mise en œuvre des programmes de travaux ;
- Veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité ;
- Organisation et coordination aux plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts ;
- Garantir la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires)

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront déterminés selon les fonctions occupées, la qualification et l'expérience de l'agent, et en référence au cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à procéder au recrutement.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Délibération complémentaire à la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunale – modalités de collaboration des communes dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

D 2021 – 150

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous savez que c'est quelque chose qui est en place uniquement sur la ville de Bergerac pour l'instant, avec quelque chose d'un peu équivalent sur la commune de Creysse mais qui n'a pas de règlement proprement dit puisque c'est un règlement qui n'est pas opposable. Seul le règlement de la ville de Bergerac est opposable. Donc il s'agit dans cette délibération de respecter tout simplement la règle. Nous étant dotés d'un PLU Intercommunal, il s'agit de mettre en place un règlement de publicité intercommunal. Donc vous avez les différentes étapes liées à ce parcours, avec toutes les publications nécessaires. Il s'agira essentiellement d'assumer deux étapes de concertation avec le public, avec tous les éléments de publication et les formats présentés pour y arriver, et des éléments de concertation évidemment avec toutes les communes de la Communauté d'Agglomération pour atteindre cet objectif. Il s'agit d'un véritable document d'urbanisme, il y a vraiment toutes les étapes que vous connaissez dans le cadre d'un PLUI, mais c'est quelque chose d'un peu plus ramassé puisque le sujet est moins vaste et du coup les formats, les associations, les procédures sont un petit peu identiques. Donc vous avez toutes ces propositions qui sont résumées dans la délibération. Comme je le disais, approuver les modalités de collaboration avec les communes et la population, évidemment avec les personnes publiques associées. C'est quelque chose d'assez classique. Et donc il s'agit d'autoriser le Président à lancer cette procédure pour une échéance espérée en 2023, 2024. C'est quelque chose d'assez long, donc il faut qu'on s'y attaque dès aujourd'hui. Les objectifs, vous les connaissez, il s'agit de dissuader la publicité qui peut paraître quelquefois anarchique sur notre territoire et d'éviter aussi que les communes ayant certains règlements repoussent les publicitaires sur les communes voisines. Donc on est là-dessus pour pouvoir maîtriser et faire quelque chose d'assez sobre qui correspond à notre territoire.

Y a-t-il des questions ? Oui. Monsieur Frel.

M. Frel : Vous avez commencé la présentation en précisant que c'était un dossier d'urbanisme, mais c'est bien un dossier qui concerne la publicité d'envergure, je pense notamment aux enseignes immenses mais aussi aux panneaux 4 par 3 ou à la publicité lumineuse qui défigure les paysages de nos villes, de nos villages et leur beauté et par là-même aussi à l'encontre des efforts de mise en valeur que les collectivités font par exemple pour mettre en valeur nos entrées de ville. Et ce sont bien les habitantes et les habitants de notre territoire qui sont soumis à la pression publicitaire, à l'injonction de consommer, consommer plus, toujours plus, avec des panneaux que l'on retrouve même devant des établissements scolaires. On trouve aussi hors agglomération des panneaux 4 par 3, le long de la rocade bergeracoise, en plein champ alors qu'ils ne devraient pas être autorisés. Il est donc enfin temps d'adopter ce règlement local publicitaire intercommunal et d'engager enfin une lutte vers la décroissance de l'agression publicitaire. Je regrette toutefois que cette délibération ne prévoit pas de donner dès maintenant un rôle plus marqué aux associations environnementales ou à celles

représentant les consommateurs, et de prévoir aussi une participation citoyenne directe lors de cette démarche de l'élaboration du RLP. Je voudrais donc savoir comment vous envisagez la consultation de ces partenaires indispensables ? Comment seront-ils véritablement consultés et associés à l'élaboration du RLPI, autrement que par l'enquête d'utilité publique qui sera rondement menée ? J'aimerais aussi savoir comment toutes les sensibilités politiques de notre assemblée pourront participer activement à l'élaboration de ce document ?

M. le Président : Soyez patient et soyez confiant ! Toutes les procédures de communication de la loi seront respectées. Donc on vous informe déjà dès ce soir. Donc soyez à l'affût de toutes les concertations. Ne vous inquiétez pas, il y aura matière à discuter. Je vous l'ai dit, on est parti pour 18 à 24 mois. Donc ça ne va pas se faire en trois semaines et donc conférence des maires, débat dans chaque Conseil Municipal, débat communautaire, des envois aux personnes publiques associées, publications. Regardez, regardez bien les choses qui se passent, vous serez invité à débattre Monsieur Frel, il n'y a pas de souci.

Après, ne confondez pas publicité et communication. Quand on a des panneaux qui donnent des informations, c'est important l'information aussi. Je crois qu'il faut discerner les deux équipements et justement on pourra dans nos instances en débattre. Où commence la publicité et où s'arrête l'information ? Je crois qu'il faut aussi qu'on soit clairs par rapport à tout ça, mais de grâce, c'est un document qui est très normé, il faut un an et demi minimum pour le faire aboutir donc vraiment il y aura le temps d'en discuter. Ne suspectez quoi que ce soit là-dessus, il n'y a pas de sujet. On respectera scrupuleusement les différentes étapes qui sont liées à ce document d'urbanisme et aujourd'hui les documents d'urbanisme et la loi Grenelle 2. Et Monsieur Duhant qui me souffle justement qu'on a déjà débattu en septembre 2020, on a pris une délibération qui actait le principe de lancer ça. Donc vous voyez, on n'avance pas masqués, on est sur quelque chose qui est complètement transparent et sur la place publique, et tous les acteurs auront largement la possibilité de s'exprimer sur le sujet.

Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On va toujours parler d'urbanisme. On va parler d'une modification n° 1 de ce PLUI.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants, et R581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1 et suivantes, et R.153-1 et suivants ;

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur sur la commune de Bergerac ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu la délibération n°2020-157 en date du 21 septembre 2020 portant élaboration du règlement local de publicité intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que la loi ENE prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour élaborer le RLPI relatif aux communes relevant de son ressort territorial,

Considérant les modalités de concertation et objectifs du RLPI fixés par la délibération du 21 septembre 2020 portant élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à savoir :

- Mise à disposition d'un dossier évolutif de concertation du public dans toutes les mairies des communes membres de la CAB ainsi qu'au siège ;
- Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la CAB , par mail à RLPI@la-cab.fr ou sur l'espace dédié au RLPI sur le site internet de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet du RLPI ;
- Mise à disposition d'un registre au siège de la CAB et dans chacune des communes membres pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet du RLPI ;
- Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux étapes clefs de la procédure ;
- Mise en ligne sur le site internet (espace dédié au RLPI) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du suivi et de l'avancement de la procédure ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avant l'arrêt du projet du RLPI dont la ou les dates feront l'objet d'une information via le site internet de la CAB ainsi que par affichage au siège de la CAB et dans chacune des communes membres ;
- L'ouverture et la clôture de la concertation fera l'objet d'un affichage à la CAB et dans chacune des communes membres ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

Considérant que La loi Grenelle 2 a simplifié la procédure d'élaboration des RLP, en la « calquant » sur la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, le RLPI doit être élaboré « *en collaboration avec les communes membres* ». Il appartient au Conseil Communautaire « *d'arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres* ».

Afin d'examiner et débattre sur les modalités de la collaboration avec les communes, la Conférence des Maires s'est tenue le 9 septembre 2021.

L'élaboration du RLPI sera menée conjointement avec les communes, dont l'adhésion est nécessaire, afin de traduire réglementairement les orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération, et de permettre la prise en compte, dans le respect dudit projet, des objectifs communaux. La démarche de co-construction permettra ainsi d'aboutir à un projet partagé, respectant les principaux intérêts de chacun dans une ambition intercommunale.

Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale s'est réunie le jeudi 9 septembre 2021. Au terme de cette dernière, les modalités de collaboration suivantes ont été arrêtées :

1. tenue d'au moins une conférence intercommunale des Maires avant la délibération d'approbation du projet conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;
2. au sein de chaque conseil municipal, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI avant le débat organisé au sein du conseil communautaire ;
3. désignation d'un élu référent dans chaque commune pour assurer le relais des grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) ;

4. organisation d'au moins une réunion de travail ou atelier avec les Maires et ou élus référents pour réfléchir au projet sous forme de commissions par pôle (réunion pôle urbain- réunion pôle de proximité-réunion pôle rural) ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider que la présente délibération complète la délibération de prescription de l'élaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé le 21 septembre 2020 sur l'ensemble du territoire de la CAB ;
- approuver les modalités de la collaboration avec les communes situées sur le territoire de la CAB pour la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunale (RLPI) ;
- dire que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du RLPI et à signer tout contrat ou avenant concernant la procédure d'élaboration du RLPI ;
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Prescription de la modification n° 1 du PLUI-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
--

D 2021 – 151

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Comme vous le savez, ça fait un peu plus d'un an que notre PLUI est en vigueur et un certain nombre de sujets nécessitent ou méritent quelques ajustements. Vous avez la liste : introduire au sein du zonage de nouvelles demandes de changement de destination de bâtiments agricoles ; modifier les sous-zonages sans en changer la nature ; créer, réduire, préciser les emplacements réservés ; ajouter des protections ; faire évoluer et préciser certaines orientations d'aménagement ; prendre en compte certains éléments de l'évolution du SCOT. Et là je m'arrête un instant, c'est-à-dire, ne soyons pas dupes, à chaque fois qu'on fera évoluer notre document d'urbanisme, on sera tenu aussi de respecter les tours de vis de consommation de l'espace qui sont en vigueur et qui sont dans les étages au-dessus. On parle aujourd'hui du SCOT mais vous avez en perspective, et encore au-dessus, le fameux SRADDET et les discussions qui planent au niveau national, qui visent à tendre vers zéro artificialisation. On sait ce qu'on a, soyons prudents dans nos mairies respectives, à ne pas faire croire aux gens que quand on va changer de document d'urbanisme, on va ouvrir de nouvelles zones. Ça va être plutôt le principe des vases communicants, ça va être plutôt le principe de reconquête d'espaces qui sont aujourd'hui non utilisés etc., etc. Il vaut

mieux aujourd'hui tenir la corde que la lâcher parce que vous savez que l'insatisfaction de nos concitoyens peut être difficile.

On a aussi quelques dossiers économiques aujourd'hui qui sont en attente de modification, qui peuvent être créateurs d'emplois sur notre territoire, donc c'est la raison aussi pour laquelle on vous propose de lancer cette modification et on viendra à la révision, puisqu'évidemment on aura besoin aussi de repenser certaines affectations du droit du sol, puisque là vous avez compris qu'il s'agit de modification et de changements un peu légers sur des terrains qui sont déjà constructibles et qui peuvent changer de nature ou des choses comme ça, mais on aura besoin de faire des choses plus en profondeur, qui vraiment sont importantes pour notre territoire mais là on rentrera dans ce qu'on appelle une révision et là on partira pour un peu plus longtemps et pour un petit peu plus difficile comme sujets. Mais ne brûlons pas les étapes, restons tout d'abord sur cette modification.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce que vous êtes d'accord pour lancer cette modification ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2020-004 du 13 janvier 2020, le Conseil Communautaire de la CAB a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains couvrant l'ensemble de son territoire.

Après une année et demie d'application, il est apparu nécessaire de faire évoluer le document. Parallèlement à une procédure de modification simplifiée qui va corriger quelques erreurs matérielles, la procédure de modification aujourd'hui présentée et prescrite va permettre d'en faire évoluer certains aspects dans le respect de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme. Il s'agit de :

- clarifier, modifier et parfois enrichir certains points du règlement écrit, éprouvé par une année d'instruction et d'accompagnement de projets de constructions : hauteur au faitage des annexes, hauteur des bâtiments industriels, clôtures en zone i1, intégration des bâtiments photovoltaïques, taux et seuil du nombre de logements sociaux requis ...
- introduire au sein du zonage, de nouvelles demandes de changement de destination de bâtiments agricoles,
- modifier des sous-zonages sans en changer la nature, réduire ou modifier ponctuellement une zone urbaine ou à urbaniser, à destination d'activités économiques ou d'habitat, pour prendre en compte des besoins d'adaptations ou de nouveaux projets,
- créer, réduire, préciser des emplacements réservés,
- ajouter des protections (patrimoine bâti ou paysager),
- faire évoluer ou préciser certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le respect du PADD, du PLH et du PDU,
- prendre en compte certains éléments de l'évolution du SCOT, révisé en 2020. *(Le PLUi fera l'objet d'une complète mise en compatibilité lors de la prochaine procédure de révision.)*

Toutes les évolutions qui seront prises en compte dans le dossier, qu'elles soient proposées et mentionnées ci-dessus, ou demandées ultérieurement par les communes au cours de la phase de concertation, continueront de s'inscrire dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ne seront pas de nature à porter atteinte aux zones agricoles et naturelles, aux Espaces Boisés Classés (EBC) aux protections patrimoniales ..., tel que le précise le code de l'urbanisme à l'article L153-31 qui cite les cas où il est nécessaire d'avoir recours à une procédure de révision.

La procédure de modification du PLUi-HD va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification en concertation avec les communes membres,

- transmission aux personnes publiques associées, à l'Autorité Environnementale et à la CDPENAF pour avis,
- présentation du dossier à l'enquête publique,
- délibération du Conseil Communautaire approuvant la procédure de modification, adaptée pour tenir compte des différents avis et contributions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 et révisé le 30 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLUi pour adapter le règlement, ajuster le zonage, prendre en compte certains projets, ajouter des possibilités de changer la destination des bâtiments en zone agricole, créer, supprimer ou préciser certains emplacements réservés, ajouter des protections patrimoniales, faire évoluer ou préciser des OAP, prendre en compte certaines évolutions du SCOT révisé,

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application des articles L.153-36 à L.153-39 du code de l'urbanisme car elles ne changent pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne portent pas atteinte à un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou naturelle, une protection, n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser datant de plus de 6 ans, ne crée pas d'Orientations d'Aménagement et de Programmation valant création d'une ZAC.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°1 du PLUi-HD de la CAB.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et dans toutes les mairies de son territoire pendant un mois ;

- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre cette délibération pour notification à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Modification simplifiée n° 1 du PLUI-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Modalités de mise à disposition du public du dossier

D 2021 – 152

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : On est sur une nuance de cette modification, puisqu'on est sur une modification simplifiée et l'idée, c'est de corriger un certain nombre d'erreurs ou d'approximations qui nous sont remontées justement sur le PLU. Ça concerne plus particulièrement 6 communes, donc vous avez les différents aspects. Vous voyez, c'est une suppression d'un emplacement réservé maintenu par erreur à Bergerac par exemple, une suppression d'un espace vert à protéger inexistant à Bergerac. Il y a aussi des suppressions d'une zone d'accueil des gens du voyage créée par erreur à La Force. Vous avez la liste des différents sujets. Evidemment, la procédure visera à rendre publiques les consultations dans les 6 communes concernées pour que tout le monde soit bien au courant de ces corrections, et donc là il s'agit de quelque chose de plus light puisqu'il s'agit de corriger des erreurs, essentiellement.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le point suivant, il s'agit de mettre en œuvre la procédure d'un PUP.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2020-004 du 13 janvier 2020, le Conseil Communautaire de la CAB a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains couvrant l'ensemble de son territoire.

En un peu plus d'un an d'application, l'instruction des autorisations d'urbanisme et la mise en œuvre de projets d'aménagement ont permis de faire remonter quelques erreurs matérielles. Celles-ci doivent être corrigées au sein du règlement graphique de plusieurs communes et au sein de la liste des emplacements réservés.

Par conséquent, une procédure de modification simplifiée a été prescrite par arrêté n° AG 2021-29 du 30 août 2021, conformément à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

Tel que mentionné dans l'arrêté, le projet de modification simplifiée porte sur :

- un ajustement d'une limite erronée de zone agricole à Razac-de-Saussignac,
- une suppression d'une zone AGV (Accueil des Gens du Voyage) créée par erreur à La Force,
- une ré-intégration ou rectification de localisation de bâtiments pouvant changer de destination à

Bergerac, Colombier, Cours-de-Pile, Monbazillac,

- une correction de libellés concernant deux STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) à Bergerac,
- une suppression d'un emplacement réservé maintenu par erreur à Bergerac,
- une suppression d'un espace vert à protéger inexistant à Bergerac.

La mise en œuvre de cette procédure consiste en la constitution d'un dossier qui doit être transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et mis à la disposition du public.

Les personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier par courrier du 3 septembre 2021, et invitées à faire part de leur avis pour le 1er octobre 2021.

La mise à disposition du dossier accompagné des éventuels avis des PPA aura lieu dans des conditions permettant au public de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Il est proposé au conseil communautaire les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier sera tenu à la disposition du public pendant un mois, du lundi 11 octobre au vendredi 12 novembre inclus, dans les mairies des communes concernées par les modifications soit Bergerac, Colombier, Cours-de-Pile, La Force, Monbazillac et Razac-de-Saussignac aux heures et horaires habituels d'ouverture de chacune des mairies, ainsi qu'au siège de la CAB, service urbanisme, de 8h30 à 12h et de 13h 30 à 17h30 du lundi au vendredi ;
- Un registre sera mis à disposition du public dans les six mairies concernées et au siège de la CAB, pour recueillir leurs observations ;
- Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la CAB et toute observation pourra être transmise du 11 octobre au 12 novembre inclus par mail à plui@la-cab.fr ou par courrier à l'adresse suivante : CAB- Service urbanisme, Domaine de la Tour Est, CS40112, 24112 BERGERAC CEDEX (cachet de la poste faisant foi).

Les modalités de cette mise à disposition, après avoir été précisées ce jour en conseil communautaire, doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Elles feront l'objet d'un avis publié dans la presse et un affichage à la CAB et dans les mairies concernées.

A l'issue de la période de mise à disposition, le Président de la CAB présentera le bilan des observations devant le conseil communautaire, qui devra délibérer et adopter le projet de modification simplifiée, préalablement ajusté pour tenir compte des avis et observations du public.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48, R153-20 à R153-22 ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et

Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complété par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Bergeracoise (CAB) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification simplifiée du PLUi pour rectifier des erreurs matérielles survenues au cours de son élaboration, à savoir :

- un ajustement d'une limite erronée de zone agricole à Razac-de-Saussignac,
- une suppression d'une zone AGV (Accueil des Gens du Voyage) créée par erreur à La Force,
- une ré-intégration ou rectification de localisation de bâtiments pouvant changer de destination à Bergerac, Colombier, Cours-de-Pile, Monbazillac,
- une correction de libellés concernant deux STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) à Bergerac,
- une suppression d'un emplacement réservé maintenu par erreur à Bergerac,
- une suppression d'un espace vert à protéger inexistant à Bergerac.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée lorsque le projet a uniquement pour objet la rectification d'erreurs matérielles ;

Considérant que le Président de la CAB a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi de la CAB le 30 août 2021 ;

Considérant que les personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier par courrier du 3 septembre 2021 et invitées à émettre un avis avant le 04 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour définir les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier sera tenu à la disposition du public pendant un mois, du lundi 11 octobre au vendredi 12 novembre inclus, dans les mairies des communes concernées par les modifications soit Bergerac, Colombier, Cours-de-Pile, La Force, Monbazillac et Razac-de-Saussignac aux heures et horaires habituels d'ouverture de chacune des mairies, ainsi qu'au siège de la CAB, service urbanisme, de 8h30 à 12h et de 13h 30 à 17h30 du lundi au vendredi ;
- Un registre sera mis à disposition du public dans les six mairies concernées et au siège de la CAB, pour recueillir leurs observations ;
- Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la CAB et toute observation pourra être transmise du 11 octobre au 12 novembre inclus par mail à plui@la-cab.fr ou par courrier à l'adresse suivante : CAB- Service urbanisme, Domaine de la Tour Est, CS40112, 24112 BERGERAC CEDEX (cachet de la poste faisant foi).

Les modalités de cette mise à disposition, après avoir été précisées ce jour en conseil communautaire, doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Elles feront l'objet d'une publication dans la presse et d'affichage à la CAB et dans les mairies concernées.

A l'issue de la période de mise à disposition, le Président de la CAB présentera le bilan des observations devant le conseil communautaire, qui devra délibérer et adopter le projet de modification simplifiée, préalablement ajusté pour tenir compte des avis et observations du public.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi que dans les six mairies concernées par cette procédure pendant un mois ;

- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- de procéder à la parution dans un journal diffusé dans le département d'un avis au public huit jours avant la mise à disposition du dossier, précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera également affiché dans les six mairies concernées et sur le site internet de la CAB dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Mise en œuvre de la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP)

D 2021 – 153

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous savez ce que c'est, c'est un plan partagé pour un financement, c'est un dossier que vous connaissez tous. Il s'agit de créer un rond-point sur la route de Bordeaux pour permettre l'aménagement d'un lotissement donc avec LP Promotion Vinia, avec un partage du financement de cet équipement. Je crois que c'est un sujet que tout le monde connaît ici.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. C'est un équipement qui est bien nécessaire sur la route de Bordeaux.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de la politique de la ville et c'est Fatiha Bancal qui nous rapporte le dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu les statuts de la CAB définissant ses compétences,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 du conseil municipal de Bergerac instituant la taxe d'aménagement,

Vu le PLUI approuvé le 13 janvier 2020 et, notamment, l'orientation d'aménagement et de programmation de la route de Bordeaux n° 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-081, en date du 26 avril 2021, instituant un PUP avenue du Général de Gaulle à Bergerac et autorisant le Président à signer la convention de PUP avec le maître d'ouvrage concerné, la société LP Promotion VINIA et la Commune de Bergerac,

Vu la nouvelle demande de permis de construire déposée par la LP Promotion VINIA, le 7 juillet 2021

CONSIDERANT que, pour des raisons étrangères à la consistance du projet, le maître d'ouvrage a été dans l'obligation de déposer une nouvelle demande de permis de construire, enregistrée sous le n° PC02403721D0110

CONSIDERANT que la délibération précitée et le projet de convention PUP font par conséquent désormais référence à un dossier de demande de permis de construire obsolète et qu'il convient de les mettre à jour,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- confirmer la mise en œuvre de la procédure de projet urbain partenarial (PUP) avenue du Général de Gaulle pour la création d'un giratoire, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, décidée par la délibération n° 2021-081 et y remplacer la référence à la demande de permis de construire du 24 décembre 2020 par celle de la demande déposée le 7 juillet 2021,

- décider d'approuver le contenu de la convention PUP annexé à la présente délibération, mis à jour en ce qui concerne le n° du dossier de demande de permis de construire,

- autoriser le Président à signer la convention de PUP mise à jour avec la société LP Promotion Vinia et la commune de Bergerac,

- autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Politique de la ville – Fonds de Participation des Habitants

D 2021 – 154

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Monsieur le Président. Bonsoir. Cette délibération concerne le Fonds de Participation des Habitants, le FPH, qui a été remis en place en 2017 et qui a pour objectif de favoriser le lien social par le tissu associatif ou par les habitants des quartiers prioritaires, au travers d'animations visant notamment le cadre de vie et les échanges intergénérationnels. Le financement est au maximum de 50 % de la dépense dans la limite de 500 € par projet.

Je vais vous énumérer quelques projets qui ont été financés.

En 2017-2018, 5 actions ont été financées : l'achat d'une balançoire pour l'association Les Jardins du Cœur ; achat de matériel musical pour l'association MKB, musique Kabyle Bergerac ; soutien à l'équipement avant ouverture de l'épicerie de la Madeleine ; participation de l'animation Le Vin se Livre, portée par l'association Madeleine ; achat de tee shirts pour le festival des quartiers ; échanges et rencontres sportives portés par un collectif d'habitants et d'associations locales.

En 2019, 6 actions ont été financées : aide sur la réalisation d'une exposition d'un groupe de jeunes, les immigrés Marocains et leur enfant ; achat de petits matériels, sacs, casquettes, tee-shirts pour les élèves de la classe des cadets de la sécurité civile du collège Eugène Le Roy ; achat de maillots et autres équipements pour un tournoi de foot organisé par l'association Amal ; participation à un temps de formation adultes sur la parentalité créative et positive à l'école de la Calandreta Bel Solelh ; participation à la mise en service d'un vélo services ; aide au Fight Club de Bergerac sur l'organisation de son gala de boxe.

En 2020, une action a été financée : la réalisation d'un CD par un habitant du quartier Jean Moulin. La situation sanitaire n'a pas permis la mise en place de nouveaux projets.

En 2021, le FPH va utiliser le reliquat de la subvention 2020 encore disponible, soit 2 500 €, pour financer de nouveaux projets. La gestion doit être confiée soit à une association, soit à une structure indépendante des co-financeurs, l'Etat et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Depuis 2017, cette gestion est dévolue à l'association des Conseils Citoyens.

Il est donc proposé ce soir aux membres du Conseil d'approuver la convention entre la CAB et l'association des Conseils Citoyens régissant les rapports, obligations et mode de gestion en lien avec les Fonds de Participation des Habitants, FPH, et autoriser le Président à signer la convention inhérente à la gestion du FPH par l'association des Conseils Citoyens. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Fatiha. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de GEMAPI et c'est notre spécialiste Marc Léturgie qui nous rapporte là-dessus.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de la politique de la ville, l'Etat et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont remis en place le Fonds de Participation des Habitants (FPH) depuis 2017.

Ce fonds a pour vocation de favoriser le lien social, à l'échelle des quartiers prioritaires, en soutenant financièrement les projets émergents, en provenance d'associations ou d'habitants, et qui contribuent à l'animation du quartier visé en :

- améliorant le cadre de vie ;
- développant des échanges intergénérationnels entre habitants.

Pour cela, il est proposé que le Fonds de Participation des Habitants intervienne à hauteur maximale de 50% du total de la dépense prévue, dans la limite de 500 € maximum par projet.

Selon les cas particuliers et à titre dérogatoire, pour soutenir des projets favorisant, de manière spécifique, l'engagement citoyen et selon une appréciation partagée, l'aide pourrait aller jusqu'à 80% de la dépense globale, toujours dans la limite des 500 € par projet.

Au vu de la circulaire du 15 février 1999, la gestion du FPH doit être confiée à une association ou une structure indépendante des co-financeurs que sont l'État et la CAB ; depuis 2017, cette responsabilité a été confiée à l'association des Conseils Citoyens.

Dans ce cadre, en plus d'un soutien technique, une convention liant la CAB à l'association des Conseils Citoyens ainsi qu'un règlement intérieur de gestion du FPH ont été établis et sont revus tous les ans.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire la convention de gestion du FPH à l'association des Conseils Citoyens.

Compte tenu des conditions sanitaires exceptionnelles, le reliquat à hauteur de 2 500 € (part Etat) du fonds de 2020 a été reporté sur l'exercice 2021.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention entre la CAB et l'association des Conseils Citoyens, régissant les rapports, obligations et mode de gestion en lien avec le Fonds de Participation des Habitants (FPH),
- autoriser le Président à signer la convention inhérente à la gestion du FPH par l'association des Conseils Citoyens.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Convention relative aux opérations d'investissement à mener sur le territoire « Seignal – Moiron » pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

D 2021 – 155

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Il s'agit de vous présenter ce soir ou de vous proposer ce soir de voter une convention en ce qui concerne le fonctionnement de la GEMAPI, et une convention en particulier avec le territoire Seignal-Moiron, c'est-à-dire une partie de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Nous sommes amenés à signer cette convention pour effectivement faciliter des travaux d'investissement sur cette partie-là du bassin versant. Il y a des modalités que vous avez sur le tableau, je ne vais pas vous les lire. Bien entendu cette convention précise la gouvernance. En gros, et vous pouvez la lire, elle est en pièce jointe, en gros si on ne veut s'en tenir qu'aux chiffres, sur un investissement d'à peu près 45 000 € je crois, on a 8 000 € pour la Communauté d'Agglo, puisque c'est la Communauté d'Agglo qui sur le Moiron a la plus importante partie de bassin versant, c'est-à-dire 72,11 %, et 42% par contre sur le Seignal puisque ça concerne ces deux secteurs-là. Vous savez bien que ces participations sont établies selon des critères très précis qui sont relatifs à la superficie du territoire et au nombre d'habitants. Cette convention nous amènera à travailler sur le PAPI.

Je vous demande d'approuver la convention telle que présentée et conformément au projet joint en annexe, si vous l'avez lu.

Pour nota bene, les communes concernées dans cette partie du bassin versant sont les communes de Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Ligueux, Loubes-Bernac, Margueron et Monestier, Pineuilh, Razac-de-Saussignac, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal, Saussignac et Thénac. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Marc. Y a-t-il des questions ? Des interventions ?

C'est pour aller très clairement dans l'application de notre raisonnement, à savoir de fonctionner par bassins versants et non pas par collectivités, donc là du coup ce sont nos collègues du Pays Foyen qui s'occupent de ce dossier et il s'agit de participer à notre quote-part à ce sujet.

Y a-t-il des questions ? Des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler aide économique. Jonathan.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2019-175 en date du 4 novembre 2019, le conseil communautaire de la CAB approuvait le partenariat avec la CC Pays Foyen pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire du Seignal et du Moiron par la signature d'une convention sur le fonctionnement avec la CC Pays Foyen.

Ainsi, le service GEMAPI de la CC Pays Foyen assure depuis le 1^{er} janvier 2020 la mutualisation de tous les moyens techniques et humains en vue de permettre l'exercice de cette compétence sur les bassins versants du Seignal, du Moiron.

Le territoire concerné est situé à l'ouest de la CAB sur les 6 communes de Gageac et Rouillac, Gardonne, Monestier, Razac de Saussignac, Thénac et Saussignac.

Désormais, il est nécessaire de permettre le lancement et le suivi d'opérations d'investissement par le biais d'une convention définissant la répartition des dépenses. Il s'agit notamment de :

- préciser l'organisation de la gouvernance applicable pour chaque bassin versant ainsi qu'aux commissions territoriales,
- formaliser les modalités de participation financière de la CAB, aux projets d'investissement portés par la CC Pays Foyen.

Concernant la gouvernance, un(e) représentant(e) de chaque commune comprise en totalité ou en partie dans le territoire de la commission participe à ses travaux.

Concernant la participation financière, le montant total des dépenses annuelles est pris en charge par les collectivités signataires, au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant, (répartition ci-dessous) déduction faite du montant des subventions à percevoir pour chaque projet :

Bassin Versant	Surface utile	Part BV
Seignal	54,13	100,00
CdC du Pays Foyen	22,05	40,74
CAB	22,92	42,35
CdC du Pays de Duras	9,16	16,91
Moiron	29,36	100,00
CdC du Pays Foyen	8,19	27,89
CAB	21,17	72,11

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour une durée de 5 ans.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe,
- autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Attribution d'une aide économique – Ccm Comte Audiberti – Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

D 2021 – 156

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. La société Ccm Comte Audiberti est une entreprise de charpente, couverture et maison de bois. C'est une entreprise qui est familiale et qui emploie 15 personnes et dans le cadre de son développement elle souhaite relocaliser son activité sur la zone d'activité du Roc de La Peyre à Sigoulès-et-Flaugeac. Elle était initialement installée sur la commune de Saint-Aubin-de-Cadelech. Elle a subi, vous les savez mes chers collègues, un incendie le 3 février dernier et donc il y a des projets, des projets d'aménagement des locaux qui sont à financer à hauteur de 190 310,25 €.

Il vous est proposé, puisque la CAB a été sollicitée dans le cadre de l'aide économique, d'aider cette entreprise à hauteur de 10 000 € pour assurer les investissements.

M. le Président : Merci Jonathan. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer au point suivant.

DELIBERATION ET VOTE

La société CCM COMTE AUDIBERTI est une entreprise de charpente, couverture et maisons bois créée en 2002.

Cette entreprise familiale emploie aujourd'hui 15 personnes et a souhaité, dans le cadre de son développement, relocaliser ses activités sur la zone d'activités du Roc de la Peyre à Sigoulès-et-Flaugeac sur laquelle elle construit actuellement un nouveau bâtiment.

Initialement installée sur la commune de St Aubin de Cadelech, l'entreprise a subi un incendie le 3 février dernier.

Le montant total des investissements immobiliers liés à l'aménagement des locaux et financés par la société d'exploitation s'établit à 190 310,25 €HT.

La CAB sollicitée pourrait intervenir à hauteur de 10 000 € sur ces investissements.

La Région Nouvelle Aquitaine a été sollicitée pour intervenir sur les investissements matériels qui se montent à environ 140 000 €.

Le plan de financement des investissements immobiliers est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (aménagement des locaux)	190 310,25 €
Total	190 310,25 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	10 000,00 €	190 310,25 €HT	5,25 %
CCM COMTE AUDIBERTI (autofinancement et emprunt)	180 310,25 €		
Total	190 310,25 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 10 000 € au titre des investissements immobiliers.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à la société CCM COMTE AUDIBERTI ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Centre événementiel – lancement opération marché global de performance

D 2021 – 157

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Il s'agit de parler du marché qui va concerner la réalisation de ce projet majeur pour notre territoire qu'est le centre événementiel et les salles qui le composent. On ne va pas discuter de l'opportunité de le faire ou de ne pas le faire puisque ce débat a déjà eu lieu, il a été voté et entériné donc là on va vous présenter le type de marché qui nous semble correspondre le mieux à ce projet. Donc évidemment un léger rappel sur la nature du projet va être fait et donc c'est Messieurs Distinguin et Nicolas Boyer, Distinguin Stéphane c'est le directeur de la Semiper qui est notre assistant à maîtrise d'ouvrage et Nicolas Boyer, je ne le présente pas, vous le connaissez. Tu as la parole.

M. Distinguin : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons vous présenter effectivement la proposition pour le projet de dévolution du centre événementiel du Bergeracois.

Un rappel peut être du projet et de son environnement, là où on en est aujourd'hui dans l'avancement des études et des propositions, et ensuite la présentation de la procédure qui vous est proposée.

Le projet était issu d'une réflexion sur le besoin et la complémentarité d'un équipement sur les territoires du Bergeracois. L'analyse a montré que l'équipement idoine était un équipement hybride et modulable puisqu'on n'avait pas uniquement un usage mais plusieurs usages qui étaient envisagés, avec des manifestations professionnelles, des spectacles vivants, des séminaires et donc la nécessité d'avoir quelque chose d'extrêmement adaptable et modulable tout au long de l'année.

La traduction de ce besoin, c'est un grand espace qui permette justement d'avoir notamment les spectacles vivants, les grandes manifestations. Je détaillerai ensuite ces espaces, mais donc un grand volume, des salles de réunion qui sont de différentes tailles et qui pourront être divisibles et utilisées de façon différente, et puis bien sûr une logistique adaptée qui va permettre d'optimiser ces différentes salles et ce grand volume.

La traduction de ce programme général, c'est un programme beaucoup plus détaillé, avec des fonctionnalités que vous verrez ensuite avec des schémas. Donc un grand volume qui comprend des espaces gradins, un fixe en U et des gradins rétractables, pour permettre d'utiliser soit l'espace avec des places assises, un maximum de 1 400 places assises ou alors pouvoir monter avec une fosse et des personnes debout jusqu'à 2 000 personnes. C'est ce qu'on appellera le grand volume et il représente 1 630 m². Une salle de 330 m² divisible, là aussi vous verrez les différentes divisions possibles, avec l'équipement adapté en vidéo et en sono, une petite scène là-aussi. Et donc des salles complémentaires de 50 et 100 m², deux salles de 100 m² et une salle de 50 m² ; et puis de quoi bien sûr assurer de la restauration, assurer l'accueil des artistes, des loges et puis tout ce qui va avec les

manifestations, c'est-à-dire le stockage puisqu'on aura du matériel différent suivant les usages. Des bureaux bien sûr pour aussi permettre l'exploitation. Un grand sas d'accueil qui permet, suivant l'utilisation du complexe, d'accueillir les gens, servir d'exposition et on y retrouvera les fonctionnalités classiques de sanitaires, de billetterie, de bar. Globalement une surface utile de 3 000 m².

Autour, en proximité, un grand parvis pour justement permettre aux gens de rentrer et sortir en sécurité. Et puis derrière, des aires techniques pour permettre les rotations de poids lourds, et du stationnement qui sera adapté à la majeure partie de l'utilisation de ce complexe. Un projet qui a également une ambition environnementale forte. Donc une démarche HQE, on s'inscrit dans la démarche avec en particulier sur les critères d'excellence la gestion du chantier, la gestion de l'énergie et le confort acoustique et hygrométrique. Et puis, pour entrer dans les demandes du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, l'objectif de labellisation Neo Terra, notamment pour bénéficier des subventions.

Un coût global maîtrisé, un budget d'opération annoncé et bloqué à 11 335 000 €, un budget à respecter, et puis également une volonté de maîtriser le coût global c'est-à-dire, sur la durée de vie, un coût global de l'équipement avec des charges de fonctionnement et un impact carbone limité tout au long de la vie de l'équipement.

Le programme fonctionnel, rapidement vous l'avez à l'écran, on voit les différents espaces, la grande salle, les autres espaces réceptifs qui comprennent les différentes salles dont j'ai parlé tout à l'heure, et tous les liens qu'il va y avoir avec les parties techniques, les parties artistiques et bien sûr l'accès et l'accueil qui permettent de se rendre à ces différents espaces.

Je parlais tout à l'heure des différentes configurations possibles. Pour le grand volume, vous voyez une scène de 24X12 et donc la possibilité d'étendre et de faire évoluer cette scène suivant les manifestations, plus ou moins grande par exemple sur la danse ou ce genre d'activité, et puis un green adapté qui permet de couvrir l'ensemble de la scène. Vous voyez les gradins en U, les gradins fixes et puis sur l'espace entre la scène et les gradins fixes, des gradins rétractables.

Pour les salles qu'on dira recloisonnables, sécables, donc 300 m² que l'on pourra diviser soit en trois salles de 100, soit en six salles, jusqu'à six salles de 50 m². Les deux salles petites de 100 m² seront de la même façon soit utilisables en espace de 100 m² soit en espaces de 2 X 50 ; et puis ensuite une salle de 50 m² supplémentaire.

Quelques exemples de configuration suivant l'utilisation du centre. Pour les spectacles vivants, vous avez essentiellement le grand volume qui est utilisé, bien sûr les espaces artistiques et techniques et donc les gens accéderont par le côté accès accueil et iront dans la grande salle.

Toujours en termes de configuration, les différentes façons d'utiliser mais encore une fois c'est très modulable, ça reste quelques exemples. L'utilisation du grand volume, avec une scène de 24X12, avec que des personnes assises donc 1 400 personnes ; avec des personnes assises en gradins mais également du public en fosse, on peut monter jusqu'à 2 000 personnes. Une scène un peu plus grande et donc un peu moins de personnes assises mais jusqu'à 1 200 personnes. Et une scène encore plus grande de 24X24, donc une très grande scène et donc là de la même façon 1 200 personnes que l'on peut accueillir de façon assise.

Pour les rencontres économiques, les foires et événements festifs, les repas notamment, alors là toutes les configurations sont possibles que l'on utilise le grand volume ou pas. A gauche vous avez avec une utilisation du grand volume, à droite sans l'utilisation du grand volume ; et toujours beaucoup de liens entre les différents espaces, entre l'espace traiteur, les espaces réceptifs et les espaces techniques. Là aussi une configuration de la grande salle, du grand volume en fonction pour les réceptifs, vous pouvez avoir un espace complètement dégagé avec une petite scène ou bien la possibilité aussi sur l'arrière de faire un volume restauration si vous voulez avoir aussi dans le cadre de congrès un volume restauration sur l'arrière. Si la totalité de la grande salle est occupée, du grand volume est occupé, on pourra faire de la restauration dans les salles attenantes.

Pour la salle de 300 m², là aussi la possibilité d'avoir des personnes assises en gradins, des personnes assises sur des chaises, en mode conférence on va dire. Vous avez des photos qui illustrent bien la façon dont ça peut être utilisé. Et puis toujours pareil la possibilité de diviser et de recouper la salle pour éviter de se retrouver avec une grande salle pour un peu moins de monde. Donc là vous avez toujours des possibilités d'avoir des salles, de donner une impression de salle plus remplies et plus conviviale.

Un usage qui peut vous concerner, c'est l'usage pour notamment les Conseils Communautaires. Donc la possibilité d'accueillir le Conseil Communautaire suivant une configuration avec des espaces pour les élus, pour le Président et pour aussi le public avec des gradins dans le fond. Et puis une fois que vous avez tout replié, on retrouve le grand espace de 300 m² pour des repas par exemple de 200 à 230 personnes.

Le site a été évoqué, c'est le site de Picquecailloux avec tout l'intérêt d'avoir ce bâtiment dans un site à fort potentiel environnemental et particulièrement bien entouré en termes de trame verte et de trame bleue, des liaisons piétonnes, des liaisons également aujourd'hui avec les transports en commun. Et puis finalement par rapport au site lui-même, ce bâtiment qui serait une porte d'entrée dans le parc urbain multi-activités où déjà un certain nombre de loisirs peuvent s'y retrouver, la piste d'athlétisme, les sports collectifs etc. Et le futur dojo qui également sera sur ce site.

Le point sur l'avancement. Aujourd'hui, l'ensemble des études préalables ont été réalisées. Le programme technique et performanciel est terminé ou quasiment achevé. Il reste maintenant à retenir quelques intervenants comme le contrôleur sécurité, le contrôleur technique. Le budget est confirmé de 11 330 000 € à 11 350 000 €. Et donc maintenant il reste à lancer le projet avec le mode de dévolution à retenir.

Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de choisir le marché global de performance qui se différencie par rapport au mode plus classique que vous connaissez certainement, que vous avez l'habitude de pratiquer avec la loi MOP. Donc le marché global de performance, c'est un marché unique de conception, réalisation et d'exploitation-maintenance. C'est-à-dire que c'est une procédure, que je vais détailler ensuite, qui permet de retenir un groupement qui à la fois concevra le projet, le construira et en assurera l'entretien et la maintenance sur une durée qui est à préciser, qui vous est proposée de dix ans. Le gros intérêt de ce type de contrat, de marché, c'est que le concepteur est associé au constructeur, est associé au mainteneur. C'est-à-dire que vous avez vraiment toute la chaîne et vous ne vous retrouvez pas avec un projet qui est conçu et qui est peut-être une belle enveloppe mais qui n'a peut-être pas été suffisamment réfléchi en termes de fonctionnement derrière. Et de la même façon, ceux qui construisent sont liés à la qualité de la prestation puisque derrière ce sont eux qui auront la maintenance et l'entretien. De façon un peu simpliste, en gros ils ont intérêt à faire du bon travail, puisque si c'est mal fait ce sont eux qui derrière devront le reprendre dans les années qui suivront en termes d'entretien et de maintenance. Bien sûr, donc un engagement, le titulaire, le groupement qui sera retenu s'engage sur des performances extrêmement précises puisque je vous dis, on a un programme de performance qui est établi, et dans le contrat on prévoit énormément de vérifications. Donc un plan de vérifications, qui va comprendre, on va avoir un plan d'entretien, de prévisionnel d'investissement, de réparations, des prévisionnels d'engagement sur des consommations et on a ce qu'on appelle un plan de mesures et de vérifications qui à chaque date anniversaire sera vérifié, avec là-aussi des engagements de la part du titulaire de bien mesurer, de nous donner tous les éléments de vérification qui nous permettront de constater si oui ou non il a respecté ses engagements. Et derrière, bien sûr, ce qui va avec des engagements, derrière ce sont des pénalités en cas de non-respect de ces engagements et également un petit bonus, s'il fait une meilleure performance, il y a un intéressement à une meilleure qualité que ce qui était demandé.

Pourquoi aussi ce type de marché est intéressant ? Parce que le type d'équipement qui est proposé est un équipement recevant du public, avec des manifestations qui demandent un maintien de performance élevée en termes d'ambiance climatique, de qualité de l'air, etc. On retrouve vraiment cet intérêt d'avoir derrière un confort acoustique thermique et sobre en consommation.

La procédure, c'est une procédure un petit peu longue sur les études mais aussi c'est tout l'intérêt puisqu'en fait vous savez exactement ce que vous allez choisir. La procédure est lancée d'abord, donc je vous disais, le programme est très détaillé en termes de besoins et de performances. Une fois la consultation lancée, on fait un appel à candidature, on retient trois ou quatre candidats ou groupements de candidats, on leur demande de nous rendre, une fois qu'ils ont été retenus, un premier projet au niveau esquisse. On a un premier tour de dialogue ; on peut garder les trois ou quatre candidats ou n'en retenir que deux ou trois, suivant le niveau de prestation présentée, au niveau de la qualité de prestation présentée, et ensuite on les revoit 2-3 fois jusqu'au niveau APS voire APD, où on va au fur et à mesure les questionner, aller de plus en plus dans le détail sur les besoins. L'avantage aussi de cette méthode, c'est que si on se rend compte qu'il y a des propositions qui sont intéressantes de la part des groupements, on peut les intégrer à la demande générale

puisqu'une fois qu'on a bien échangé avec toutes les équipes, on définit exactement le programme que l'on veut et au final on demande aux 2-3 groupements qui ont été retenus dans le cadre du dialogue, on leur demande exactement ce que l'on souhaite. C'est-à-dire qu'ils sont consultés sur exactement la même chose, le même programme qu'on aura fait évoluer et qu'on aura adapté en fonction des échanges que l'on aura eus tout au long du dialogue et qu'on aura enrichis par les bonnes idées des uns et des autres, qu'on a le droit de réutiliser pour la demande finale. Ensuite, les propositions sont classées et le titulaire est retenu.

Quel est le planning pour ce type de dévolution ? Alors je le disais tout à l'heure, un planning un peu long pour tout ce qui est études, tout ce qui est mise au point du contrat du marché avec le groupement. Donc en lançant le marché global, la consultation en septembre, on est, tout le long de la procédure que je vous ai décrite précédemment, sur un choix du titulaire pour janvier 2023. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'une fois que vous avez retenu le titulaire, vous avez déjà l'architecte, vous avez déjà les entreprises qui ont été retenues pour faire les travaux, vous avez déjà votre niveau d'étude qui est avancé jusqu'à l'APS voire l'APD, et vous êtes prêts à déposer votre permis de construire. Donc en fait vous prenez plus de temps avant mais vous gagnez beaucoup plus de temps après et vous maîtrisez votre coût puisque c'est déjà traité, vous n'avez pas de surprises au niveau de l'appel d'offre, vous avez maîtrisé votre coût, vous signez exactement avec un engagement du titulaire sur le coût de la réalisation des travaux et vous avez un engagement du titulaire sur le fonctionnement de l'équipement. Ensuite, dès lors qu'on a attribué, dans le mois qui suit il dépose le permis de construire et 3-4 mois plus tard on lance déjà les travaux.

M. Boyer : Juste 2-3 précisions techniques très rapides. Ce mode d'achat, qu'est le marché global de performance énergétique, n'est pas une DSP, ce n'est pas non plus un PPP. C'est ce qui a été utilisé au niveau du parc aqualudique.

Et, dernier point, pour faire un comparatif, on a lancé cette procédure au niveau du parc aqualudique en août 2016 et on a terminé en juillet 2020. On est à peu près sur les mêmes montants et on est à peu près sur les mêmes délais. Si d'aucuns pensent que c'est très long ou que c'est bizarre comme délais, pour 10-11 millions d'euros, c'est à peu près le délai global d'une opération.

M. le Président : Merci Messieurs. Si on peut faire plus court dans la construction on ne se privera pas, comme l'ont dit Stéphane et Nicolas, normalement quand tout est bouclé les travaux peuvent se passer un peu plus vite, donc il vaut mieux partir sur un pronostic à l'été 2025. Si c'est un peu avant on sera agréablement surpris, mais grosso modo c'est vraiment le délai de gestation.

Ce qu'il est important de retenir sur ce type de marché, comme l'a rappelé Nicolas, c'est qu'on a fait ça sur Aqualud, ça nous a permis de tenir le délai et de tenir les coûts. C'est quelque chose qui est important avec un équipement qui pour l'instant nous apporte entière satisfaction, et du coup on est plutôt dans l'idée de partir sur la même démarche, donc avec une véritable réflexion très pointue avec des aller-retours fréquents qui nous permettent de ne pas brider non plus l'imagination des éventuels concurrents, parce que c'est ça aussi, de ne pas les laisser délirer puisqu'on va les encadrer et discuter avec eux. Mais, c'est quelque chose qui nous paraît être assez souple et moderne pour pouvoir atteindre les objectifs qu'on s'est fixés.

Chers collègues, vous avez la parole. Si quelqu'un veut intervenir. Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer contre ce projet lors de son adoption par notre collectivité en septembre 2020. A l'époque, nous posions un certain nombre de questions sur l'utilité de cet équipement, sur son modèle économique, sur son coût de fonctionnement, sur son mode de gestion, sur l'existence d'une réelle étude d'opportunité économique identifiant clairement la clientèle promise, mais aussi sur les conditions d'utilisation et le coût pour les clubs et les associations du Bergeracois. Un an après, les habitants, les habitantes, les clubs, les associations et nous élus, nous n'avons toujours pas de réponse à ces questions.

A la lecture de cette délibération, nous pouvons ajouter deux questions. Est-ce que cette procédure de marché global de performance permettra-t-elle quand même d'allotir les travaux ? Seule solution pour que certaines TPE de notre territoire puissent bénéficier de retombées économiques.

Autre préoccupation, ce type de procédure permettra-t-il d'introduire des clauses de socio-conditionnalité et d'éco-conditionnalité ?

Monsieur le Président, nous attendons des réponses à nos questions, depuis un an pour certaines. Nous exprimons de nouveau notre opposition à la construction de ce bâtiment et nous redisons notre souhait de voir les habitants de notre territoire consultés sur l'opportunité de cet équipement.

Enfin, nous apprécierions d'avoir les réponses aux nouvelles questions et aux anciennes.

M. le Président : Je l'avais dit en introduction, la décision d'opportunité de construire a été traitée puisqu'on a voté, comme vous l'avez rappelé, en septembre de l'année passée, de manière très majoritaire. Donc évidemment, restent en suspens des questions de fonctionnement, d'organisation etc., mais elles seront aussi dépendantes du modèle qu'on va choisir. C'est-à-dire qu'elle est la fonctionnalité qui va être retenue dans le cadre de nos échanges avec les éventuels prestataires ? Evidemment, on discute avec la ville de Bergerac puisque c'est le relai qui sera pris par rapport à cette salle Anatole France.

Je m'arrête un instant, si vous aviez été présent, je crois il y a une quinzaine de jours lors de la présentation du CRTE dont on va parler un petit peu plus loin, vous auriez pu constater trois choses. La première, c'est qu'on est rentré dans une étuve à tel point que notre collègue Christel Defoulny, conseillère départementale, s'est trouvée mal. Donc je veux le rappeler. Qu'au bout de trois quart d'heure, quand on a voulu continuer les débats il s'est mis à pleuvoir, certes fortement, mais on ne pouvait plus s'entendre donc la réunion était quasi interrompue et puis comme il pleuvait vraiment fort, il s'est mis à pleuvoir à l'intérieur. Vous me direz que ça pouvait rafraîchir l'atmosphère mais grosso modo on a bien compris quand même qu'on a besoin d'un équipement pour remplacer cette salle dont on a tous quelque part un peu de nostalgie, parce que c'est quelque chose où on a tous vécu un certain nombre d'événements. Je rappelle que c'était une patinoire et qu'elle nous rend encore service ce soir mais c'est un équipement qui ne correspond plus à ce qu'on peut espérer pour une ville comme Bergerac et pour une agglomération comme la nôtre, donc c'est pour ça qu'on souhaite passer le cap. On a besoin aussi d'avoir des salles qui permettent d'accueillir des Conseils Communautaires, qu'on ne soit pas obligés de camper dans une salle municipale, que quelque chose puisse être organisé. On a besoin aussi d'offrir à toutes les assemblées de nos associations locales mais régionales, voire nationales, de pouvoir envisager de venir à Bergerac pour faire des événements, etc. Je sais que vous ne partagez pas tout ça mais nous on est convaincus, et je crois que la majorité des gens qui ont voté pour sont convaincus aussi, et puis on s'est engagé à consommer un certain nombre de subsides que nous a donné l'Etat, la Région et le Département ainsi que la Ville pour relancer aussi l'économie sur notre territoire. On a un bon nombre d'arguments qui viennent étayer notre position positive du mois de septembre passé.

Là pour le coup, sur le marché global de performance plus précisément, on voulait vous rassurer sur le fait qu'évidemment on maintiendrait les délais, on maintiendrait les coûts, ce qui n'est pas toujours le cas dans des marchés aussi compliqués, aussi importants. Je veux aussi vous rassurer sur le fait qu'un certain nombre d'acteurs locaux se sont déjà manifestés, ils sont capables de s'organiser. Donc on est sur un équipement qui est un peu moins spécifique quand même qu'une piscine et donc là je suis beaucoup plus rassuré sur la capacité à être compétitif et à répondre de manière positive, je l'espère en tout cas, sur ces marchés. Je vous rappellerai que ce sont des entreprises du Département qui ont réalisé le Palio à Périgueux. Donc on va dire que sur ce type d'équipement, il n'y a pas de difficultés à ce que les entreprises départementales et Bergeracoises en particulier puissent être retenues.

Et puis il y a tous les aspects environnementaux qui ont été développés, on sera évidemment dans les règles de Néo Terra, les règles HQE, parce que l'idée, c'est de créer quelque chose qui apporte un confort, un confort d'usage à tous les niveaux, acoustique, bien-être etc., et du coup de créer une certaine attractivité sur cet équipement.

Si vous avez lu la presse aujourd'hui, vous avez pu voir que le Grand Périgueux va se doter d'un nouveau siège parce qu'ils sont à l'étroit et que cet investissement va avoisiner les 14 millions d'euros. Donc on est sur des équipements d'une nature dont les montants peuvent nous effrayer quelque peu au début, mais c'est le prix que ça coûte. Un équipement de cette envergure, ça coûte ce prix-là, et moi j'ai envie d'être positif et de me dire que oui sur Bergerac aussi, sur le Bergeracois aussi on peut se doter de ces équipements, de cette dimension, contrairement à ce que précédemment on pouvait penser. On a fait la voie verte à plus de 10 millions, on a fait la piscine à plus de 10 millions, on peut faire ça aussi parce qu'on pense que c'est nécessaire et que collectivement, et on revient à l'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire c'est comment on fait à plusieurs ce qu'on ne peut pas faire tout seul, et là on est dans la traduction très concrète de cette idée. Un équipement dont le territoire a besoin.

Je rappellerai, pour conclure, que c'est une sollicitation qui émane non seulement de la CAB mais aussi de la délégation du Grand Bergeracois. La délégation c'est quoi ? Ce sont les 4 EPCI, puisque les 4 présidents ont été cosignataires de la sollicitation des financements. Ça veut dire que nos collègues et nos voisins de Lalinde élargie, d'Eymet élargie, et de Vélignes élargie, pourront aussi se servir de cet équipement. Et je crois que c'est bien l'intérêt d'avoir un équipement territorial de cette nature-là, qui dépassera même ces 4 EPCI puisqu'on n'a pas d'équipement de cette nature ayant cette vocation à l'échelle départementale. C'est la raison pour laquelle le Département avait répondu favorablement à notre sollicitation pour participer à son financement. Voilà un petit peu le décor et les arguments que je voulais rappeler ce soir.

Sur le MGP si vous avez des questions, profitez de la présence des spécialistes, s'il y en a ? Monsieur Frel.

M. Frel : Oui sur les éco et socio-conditionnalités, c'était aussi une de mes questions. Donc je profite des spécialistes. Est-ce que ce type de marché le permettra-t-il ?

M. Distinguin : Alors oui, la réponse est oui, d'autant plus que je rappelle encore une fois le mode opératoire, c'est qu'on est dans un processus de dialogue, donc de toute façon au fur et à mesure du dialogue vous pouvez rajouter des demandes et en particulier celle-là effectivement, la demande de prise en compte, pas de critères sociaux mais de clause sociale d'insertion ou de choses comme ça, vous pouvez les prendre en compte. Et après, par contre, dans le programme performanciel il y a également énormément de performances en termes économiques et en termes également écologiques, environnementales qui sont intégrées. C'est un document assez complet sur les performances environnementales et énergétiques qui est prévu et qui sera justement bien respecté, qui sera bien vérifiable aussi. Encore une fois, j'insiste là-dessus, là aussi par rapport à des systèmes que vous connaissez, des procédures que vous connaissez plus habituellement, sans faire injure à qui que ce soit, vous savez très bien que vous choisissez un maître d'œuvre, il va vous promettre plein de choses sur un projet et puis un an après il est encore un peu là et deux ans après vous ne le voyez plus. Et, pour respecter les engagements qui avaient été pris au moment du programme, c'est extrêmement compliqué de faire intervenir les différentes clauses pour faire respecter les engagements qui avaient été pris, justement. Tandis que là vous avez vraiment une continuité, vous avez la même personne qui a conçu, la même personne qui a construit et la même personne encore une fois dans un groupement mais vous avez la même équipe en face de vous et vous avez des cahiers des charges extrêmement précis pour vérifier le respect de ces engagements.

M. Boyer : Alors juste pour répondre sur les clauses d'insertion, à titre d'exemple sur l'Aqualud, qui est à peu près le même volume, on est sur les mêmes délais de travaux, le même volume, on a fait un peu plus de deux fois plus que le nombre d'heures qui avait été prescrites et construites avec le facilitateur d'insertion. Donc on a fait plus de 8 000 heures. 8 200 et quelques heures sur l'Aqualud au lieu des 4 000 initialement, c'est quand même déjà pas mal puisque ça représente plusieurs équivalents temps plein annuels. Mais d'une manière générale sur la construction en achat public, on fait souvent beaucoup plus que ce que les facilitateurs proposent. Mais là il faudrait peut-être réfléchir aussi à la formation au-delà même de l'insertion. Le dialogue compétitif le permettrait.

M. le Président : Merci Messieurs. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Il n'y a pas de vote puisque c'était une présentation, c'était pour que tout soit fait en transparence, donc on vous demande de prendre acte de cette présentation.

On va passer au point suivant. Il s'agit de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau potable pour l'exercice 2020. C'est Jean-Louis.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé la création d'un centre évènementiel sur son territoire.

Le site retenu est situé à l'Est de Bergerac dans la zone d'activités de Piquecailloux Sud. Il est cerné par les rues Anatole France à l'Ouest et l'avenue Pablo Picasso au Nord ainsi que l'allée Lucien Videau au Sud. Le site accueille une salle communale (à démolir) et des places de stationnement.

A l'issue des études préalables, les besoins fonctionnels identifiés sont les suivants (pour plus de précisions cf. note d'avancement jointe) :

- Un équipement hybride et modulable à même d'accueillir des manifestations professionnelles comme des événements culturels,
- Une jauge inférieure à 1 000 personnes assises mais pouvant accueillir jusqu'à 2 500 personnes en Assis / Debout,
- Des gradins rétractables pour augmenter la modularité du site,
- Une surface utile comprise entre 1 500 et 2 000 m²,
- Des salles de réunion jaugées à la polyvalence avérée.

Afin de mener à bien ce projet de Centre événementiel à Bergerac, il apparaît pertinent de recourir à un Marché Global de Performance (MGP) selon l'article L2171-3 du Code de la Commande Publique, pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance de l'ouvrage pour une durée de dix ans, intégrant le gros entretien-renouvellement (GER) en garantie totale et la fourniture d'énergie.

La maîtrise des coûts et des délais, la continuité de service entre la construction et l'exploitation, ainsi que la garantie d'atteinte des performances contractualisées dans le marché apparaissent en effet comme des arguments décisifs en faveur du MGP.

Lors du choix du groupement attributaire, le projet architectural et technique qu'il aura conçu durant la procédure de consultation sera entièrement défini, son coût et son délai de réalisation seront connus et définitifs ; de plus, le titulaire du marché sera contractuellement engagé à atteindre les performances définies dans son offre en réponse au programme performanciel, et ce sur toute la durée de la phase d'exploitation-maintenance.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale de développement durable et dans une démarche de transition énergétique et environnementale Néo Terra mise en place par la Région Nouvelle Aquitaine début 2020. A ce titre, il est souhaité que le projet :

- soit conçu pour être performant énergétiquement et de qualité environnementale de bon niveau ;
- présente une réelle amélioration par rapport à la salle existante, sur l'ensemble des thèmes de la démarche environnementale ;
- recoure à des énergies respectueuses de l'environnement : ventilation adiabatique, chauffe-eau thermodynamique, énergies renouvelables...) ainsi que des procédés économes pour nos ressources (récupération eau de pluie...) ;
- présente des charges réduites, par l'optimisation des besoins de consommations énergétiques, des frais d'entretien et de maintenance.

La procédure de mise en concurrence retenue est le dialogue compétitif, dont les modalités sont définies par les articles R2161-24 à 31 du Code de la Commande Publique. Le dialogue compétitif est une procédure itérative qui permet à la fois aux candidats admis à y participer d'améliorer leurs propositions puis leur offre au fur et à mesure des différents tours de dialogue, et au maître d'ouvrage de préciser ou adapter certaines spécifications du dossier de consultation au cours de la procédure.

L'organisation du dialogue compétitif est envisagée comme suit :

- Sélection de quatre candidats admis à participer au dialogue ;
- Réunion d'échanges avec chaque candidat admis sur les solutions qu'il propose de mettre en œuvre afin de répondre aux besoins exprimés dans le dossier de consultation et en particulier dans le programme fonctionnel et performanciel (premier tour de dialogue) ;

- Remise d'une proposition architecturale, technique et financière de niveau esquisse par chacun des candidats admis à participer au dialogue ;
- Audition des candidats par le jury, qui proposera un classement à ce stade de la procédure afin de sélectionner deux ou trois candidats admis à participer à la suite du dialogue ;
- Réunions thématiques de la commission de dialogue avec les candidats restant en lice (deuxième tour de dialogue) ;
- Remise d'une proposition intermédiaire de niveau APS (avant-projet sommaire) ;
- Analyse des propositions intermédiaires par la commission de dialogue et réunions thématiques avec les candidats restant en lice (troisième tour de dialogue) ;
- Remise d'une offre finale de niveau APS - ou, le cas échéant, APD (avant-projet définitif) - par les candidats restant en lice ;
- Jury d'audition et de classement des offres ;
- Attribution du marché par la commission d'appel d'offres au vu de l'avis du jury.

Le coût de cette opération est de 11.330.000 € HT.

(Prix de revient du bâtiment à la livraison, hors phase exploitation et maintenance ; compris la démolition de la salle existante et l'aménagement des espaces extérieurs situés aux abords immédiats du projet (partiellement pour le stationnement), non compris aménagements de carrefours et des voies de circulation.

Le planning prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Remise du programme fonctionnel technique détaillé et des annexes : septembre 2021 ;
- Remise du programme performanciel (volet performanciel & environnemental : volet exploitation-maintenance) : début septembre 2021 ;
- Délibération du pouvoir adjudicateur sur le mode de dévolution retenu pour le projet : 20 septembre 2021 ;
- Lancement de la procédure de dialogue compétitif : octobre 2021 ;
- Sélection des 4 (quatre) candidats admis à participer au dialogue : décembre 2021 ;
- Attribution du MGP : janvier 2023
- Phase de conception, dépôt et instruction du PC : de février à juillet 2023
- Phase de réalisation : de septembre 2023 au 1er semestre 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont informés du lancement de l'opération de création d'un centre évènementiel en ayant recours à un marché global de performance.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire en prennent acte.

Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau potable pour l'exercice 2020

D 2021 – 158 – SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Juste pour vous rappeler que la CAB siège au niveau des différents Syndicats Intercommunaux d’Alimentation Eau Potable, à savoir le SIAEP des Côteaux Sud Bergeracois, le SIAEP Dordogne Pourpre, le SIAEP de Mussidan Neuvic et le SMDE 24.

Dans ce cadre-là, vous avez reçu en annexe les quatre rapports de qualité de service de l’eau. Je ne vais pas m’étendre sur le détail de chacun d’entre eux ce serait bien trop long, je crois que la soirée est déjà bien avancée. Juste pour quelques points que j’ai relevés sur notamment le rendement en eau potable des différents syndicats, on oscille entre 66 et 82 %. Alors, quand je dis le rendement, c’est le différentiel entre la quantité prélevée et la quantité distribuée. L’augmentation des abonnés également, sur l’ensemble des syndicats, on est autour de 400 à 500 abonnés supplémentaires entre 2019 et 2020 et après, au niveau de la consommation moyenne, on est autour de 98 à 105 m³ par abonné, par an. Voilà un petit peu ce que j’ai retenu et ce qu’il semblait intéressant de remarquer. Pour ce qui est des autres informations, elles sont à l’intérieur des rapports, je n’ai pas tout appris par cœur. C’est tout ce que j’avais à dire sur ces sujets.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Y a-t-il des questions, des remarques ?

On a fait ce travail dans nos communes respectives, je pense que vous avez déjà regardé ces rapports. S’il n’y en a pas,

Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Adopté à l’**unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Le Président, conformément à l’article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l’exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des COTEAUX SUD BERGERACOIS.

En effet, la CAB siège au sein de ce syndicat en qualité de représentation substitution pour les communes de :

- **Bouniagues, Colombier, Cours de Pile, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie St Martin, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de sigoules, St Germain et Mons, St Laurent des Vignes, St Nexans, Saussignac, Sigoulès et Flaugeac, Thénac.**

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d’apprécier la qualité de gestion du service public de l’eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d’assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d’inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l’eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 du SIAEP des COTEAUX SUD BERGERACOIS.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel 2020 du SIAEP des COTEAUX SUD BERGERACOIS

D 2021 – 159 – SIAEP Dordogne Pourpre

Le Président, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DORDOGNE POURPRE.

En effet, la CAB siège au sein de ce syndicat en qualité de représentation substitution pour les communes de :

- **Bergerac, Creysse, Ginestet, Lamonzie-Montastruc, Lembras, Lunas, Mouleydier, Queyssac, Saint Sauveur de Bergerac.**

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 du SIAEP DORDOGNE POURPRE.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent à l'unanimité de la présentation du rapport annuel 2020 du SIAEP DORDOGNE POURPRE.

D 2021 – 160 – SIAEP de Mussidan Neuvic

Le Président, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de MUSSIDAN NEUVIC.

En effet, la CAB siège au sein de ce syndicat en qualité de représentation substitution pour la commune de :

- **St Géry.**

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 du SIAEP de MUSSIDAN NEUVIC.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel 2020 du SIAEP de MUSSIDAN NEUVIC.

D 2021 – 161 – SMDE 24

Le Président, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

En effet, la CAB siège au sein de ce syndicat en qualité de représentation substitution pour les communes de :

- **Le Fleix, Monfaucon.**

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 du SMDE 24.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel 2020 du SMDE 24.

Signature du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Grand Bergeracois / 2021-2026
--

D 2021 – 162

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Pour terminer, je crois qu'il y a encore un point après, deux points après. Rapidement vous parler du CRTE, vous savez ce que c'est que ce CRTE, c'est un Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique qui nous est proposé sur le territoire.

Le principal intérêt de ce CRTE, c'est de regrouper en son sein tous les différents contrats que l'Etat avait mis en œuvre depuis quelques années, parce que c'est vrai qu'on y perdait un peu notre latin avec tous ces guichets. Et je crois que lors de la présentation il y a quelques jours, ici-même, les élus ont pu faire part de leurs désagréables impressions de remettre le couvert à chaque fois et d'une impression de répétition, parce qu'à chaque fois il faut faire un diagnostic, il faut recenser les projets, les classer et c'est vrai que ça devient vite fastidieux quand on fait ça tous les 6 mois, et du coup cela était un petit peu pénible. La preuve aujourd'hui, on avait une réunion programmée cet après-midi et on n'a pas pu la tenir parce que faute de participants, donc c'est vraiment quelque chose qui est difficile à faire émerger. Vous voyez que ça concerne les 4 EPCI, 128 communes, et que c'est malgré tout important parce que c'est quelque chose, c'est un cadre qui sera nécessaire pour bien être pris en compte dans le cadre de nos sollicitations sur les financements de l'Etat et vous savez qu'ils sont importants. Je les rappelle brièvement, DETR, DSIL, FNATD, enfin tous ces types de financements, si vous n'avez pas signé de CRTE ça ne sera pas facile d'obtenir les bonnes grâces de Monsieur le Préfet et donc on est bien obligé de le faire.

Aujourd'hui on est dans la phase de consultation. On a un cabinet qui s'appelle Grand Public, un cabinet qui a été retenu par l'Etat et qui travaille sur les territoires et qui est chargé d'aller récolter les impressions soi-disant des habitants du territoire qui n'ont pas accès à la parole ou qu'on n'entend jamais, pour nous faire part un petit peu de ce qu'ils souhaiteraient ou de ce qu'il manquerait sur notre territoire. Donc on pourrait se poser la question de la pertinence de la démocratie représentative par rapport à la démocratie participative. C'est un peu le débat qui nous a intéressés l'autre soir. Il est évident que la parole restera aux élus puisque c'est évidemment les projets des collectivités qui seront une fois tout ça réalisé et retenu dans le contrat. Donc pas d'inquiétude là-dessus. Il faudra qu'on reste vigilants et je crois qu'on le sera sur le fait que l'Etat ne soit pas tenté de flécher certaines choses par rapport à ce qui remonterait du territoire parce que ce n'est pas ce que nous souhaitons, et je crois que là on est unanimes sur le sujet, ce sont les collectivités qui ont été légitimement choisies par nos concitoyens pour regarder ces projets. Ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas écouter ce qui se passe autour, c'est un petit peu ce que je voulais faire remonter.

Y a-t-il des questions ? Des interventions sur ce sujet ? Il n'y en a pas. Si, Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, je vais essayer de ne pas être trop rapide au cas où un conseiller souhaitait prendre la parole aussi. Nous en sommes donc à la phase où le Contrat de Relance et de Transition Ecologique rentre dans sa phase de mobilisation des citoyens, des acteurs socio-économiques. Souhaitons qu'ils se mobilisent en nombre pour venir compléter, amender ce projet qui présenté ce soir car on retrouve bien les objectifs des CRTE énoncés par la circulaire 6231 du 20 novembre 2020. On les retrouve ces objectifs dans la partie ambition du Grand Bergeracois et dans celle relative aux orientations stratégiques de l'annexe 2. Mais dès que nous rentrons dans les détails du plan d'action, on constate qu'un certain nombre d'actions manquent de souffle et d'autres auront des effets contraires aux objectifs affichés. Par exemple, vouloir étendre les zones d'activités économiques déjà nombreuses du Grand Bergeracois contrevient à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, et vous en parlez et vous disiez votre souci, il y a quelques délibérations à ce sujet Monsieur le Président. Dommage que nous fassions complètement l'impasse sur une action qui viserait à recenser puis à réhabiliter les friches commerciales ou industrielles, cela aurait pu figurer dans ce CRTE. S'il peut être envisagé de considérer le projet de stade d'eau vive comme un projet touristique, celui-ci contrevient aux objectifs de préservation de la biodiversité, de lutte contre l'artificialisation des sols avec le bétonnage des rives de la Dordogne pourtant en zone Natura 2000, avec la création de ce camping haut de gamme de 300 places, des parkings nécessaires pour le stade avec son caractère et sa vocation internationale, l'excavation de milliers de m³ de terre pour créer les différentes structures afférentes, avec cette espèce de gradin de je ne sais plus combien, 1 000 places, ces bâtiments de 1 000 m² et puis aussi avec l'accroissement de la circulation sur un axe qui est déjà complètement saturé, ainsi que la fragilité des berges qui s'écroulent déjà à quelques centaines de mètres de ce projet.

De la même façon, envisager l'organisation d'un salon de l'aéronautique sur le site de l'aéroport semble bien voler à contre-courant de la volonté de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, affichée pourtant dans les CRTE. Le choix de construire le nouveau centre événementiel plutôt que de réhabiliter les structures existantes, par exemple l'auditorium dans lequel il ne pleut pas, le centre culturel Michel Manet dans lequel là aussi un certain nombre de présentations par exemple du CRTE auraient pu se passer sans qu'on soit assaillis et par la chaleur et par la pluie, deux équipements soit dit en passant qui ne sont même pas utilisés une fois par mois en moyenne. Enfin, la suppression récente de notre service de transport urbain plutôt que de chercher à le rendre plus efficient est là aussi en contradiction avec les objectifs de la transition écologique. Sur ce thème des mobilités douces, on peut se réjouir aussi de voir la poursuite de la véloroute voie verte le long de la Dordogne en amont et en aval de notre Communauté d'Agglomération, mais on peut regretter l'absence de réalisations concrètes en matière de pistes cyclables urbaines. Nous sommes aussi surpris par une chose, Monsieur le Président, on sait que ça vous tient à cœur, nous sommes surpris par l'absence du projet de poissonnerie que vous aviez pourtant personnellement lancé. Nous sommes étonnés aussi de l'absence de l'association Les Pieds dans le Plat dans le cadre de l'action Egalité Alimentaire, beaucoup de partenaires sont cités mais pas cette association qui fait pourtant référence au niveau national.

Un deuxième point mérite notre attention, c'est celui de la mobilisation de la participation des acteurs du territoire. Nous ne pouvons que regretter leur absence, notamment de représentation citoyenne indépendante au sein du comité de pilotage. Enfin, en tant qu'écologiste et en tant qu'ancien syndicaliste, je ne peux me résoudre à ce que notre collectivité puisse parler de capital humain dans l'action sur la gestion prévisionnelle des emplois. Il serait plus juste de parler d'hommes et de femmes, de salariés ou de futurs salariés. A la rigueur de ressources humaines mais surtout pas d'utiliser ce terme de capital humain si cher au MEDEF. L'action ne prévoit pas d'associer les organisations représentatives de salariés à la démarche, c'est dommage car cela nous coupe d'une partie des solutions qui pourraient émerger grâce à un élargissement des points de vue. Vous noterez mon abstention.

M. le Président : Monsieur Frel, lors de la présentation, là on n'est pas en train de présenter, on n'est pas à l'épilogue du CRTE, on est au début du CRTE. Donc le bureau d'études Grand Public la semaine dernière, il y a 10 jours, est venu nous présenter la première phase, qui est la phase la plus conséquente de ce contrat, c'est la concertation et c'est justement d'aller chercher, de sortir un petit peu des sentiers battus et d'essayer d'écouter les gens qui n'ont pas l'habitude de monopoliser la parole et qui auraient des choses à dire un petit peu nouvelles et un peu moins contradictoires de

manière systématique sur tous les sujets qu'on a en tête. C'est-à-dire qu'il y a peut-être des gens qui, contrairement à vous, ne sont pas systématiquement contre. Peut-être qu'il y a des gens qui peuvent penser. Nous ce qui nous intéresse aussi ce sont des gens qui peuvent nous apporter des propositions plutôt que des contestations. On sait faire nos critiques nous-mêmes et on a besoin d'avoir des gens, et donc c'est un petit peu ce que je relevais l'autre soir, c'est toujours intéressant d'écouter les citoyens et un énorme travail va être fait pendant plus d'un mois et demi pour aller chercher un petit peu cette... Après, on ne va pas discuter des projets, vous êtes contre tous les projets qu'on peut présenter. Vous êtes pour la décroissance totale, pas nous. Nous, on a envie que notre territoire prospère, vive. On a envie de respecter l'environnement.

Quand vous caricaturez sur le stade d'eau vive, dossier que vous ne connaissez manifestement pas, la première porte d'entrée pour ce projet, c'est la continuité écologique et c'est le fait de pouvoir faire remonter les migrateurs. Vous pouvez contester et ne relever que le reste, mais le mieux étant l'ennemi du bien, nous on considère qu'on préfère retenir l'intérêt de rétablir cette continuité écologique et puis, peut-être qu'on peut avoir ce double ou triple objectif de faire un petit peu profiter nos concitoyens d'une rivière bucolique, pas forcément bétonnée partout, parce que vous le savez, on a été un certain nombre en délégation à aller visiter une rivière de cette nature-là à Saint-Pierre-de-Boeuf ; on a pu constater qu'il pouvait y avoir des choses qui pouvaient être rendues à la nature pour que chacun puisse en profiter. Et puis aussi je ne veux pas m'attarder trop longtemps sur ce sujet, on aura l'occasion de bien en débattre quand on le présentera ce projet de rivière artificielle, pas sans poisson essentiellement, c'est ça le sujet, ça peut nous permettre, contrairement à ce que vous dites, de régler ou de participer à régler ou à corriger ou à mieux dimensionner les accès sur la route de Bordeaux, sujet sur lequel on est un peu dans l'impasse aujourd'hui. Donc aujourd'hui, le fait de repenser la totalité de l'ouest, sud-ouest Bergeracois peut nous permettre d'avancer sur ce dossier. Après, vous êtes contre le centre événementiel, ça on l'a compris, vous êtes contre les déplacements doux tels qu'ils sont pensés, etc. etc. Vous avez le droit et je pense que c'est tout à fait légitime de s'exprimer là-dessus mais faites-nous des propositions ! Vous parlez du projet alimentaire territorial, la Légumerie dans 15 jours, 3 semaines, elle est livrée. On travaille avec les agriculteurs, on est en train, les choses avancent Monsieur Frel. La piste d'athlétisme, dans 2 mois elle est livrée. On a une feuille de route, on s'y tient sérieusement, sobrement et sans claironner partout, on essaie de respecter ce sur quoi on s'est engagés pour les élections municipales. Pour les élections municipales on a dit « on veut faire ça et on souhaite faire ça etc. ». Et du coup on est là-dessus, et dans la mesure où il y a une très large majorité communautaire qui confirme ces projets, on avance tranquillement. Monsieur Bordier.

M. David-Bordier : Bonsoir à toutes et à tous. Je voudrais compléter les propos du Président et répondre à Monsieur Frel, qui nous a éclairés à la lumière de sa bougie sur le mal-fondé de tous les projets que l'on a. Alors, je souhaiterais que Monsieur Frel voit un peu le verre à moitié plein plutôt que systématiquement à moitié vide, et je rebondis sur ce que vient de dire le Président sur le stade en eau vive. Le stade en eau vive va nous permettre un rayonnement incomparable pour le Bergeracois, le Grand Bergeracois, faire venir du monde, des sportifs nationaux, internationaux et c'est cette chose-là que l'on doit voir et non pas le fait de bétonner un peu. Alors, à ce moment-là pourquoi pas sur le stade d'athlétisme, et non la piste d'athlétisme comme certains disent parce que c'est un stade que nous sommes en train de réaliser, ça veut dire quoi ? On a enlevé de l'herbe pour mettre un stade d'athlétisme. Alors, est-ce que vous allez le regretter aussi Monsieur Frel ? C'est juste la question que je voulais poser. Alors, allons de l'avant, oui le modernisme n'a pas que des défauts, et avançons.

M. le Président : Monsieur Frel, rapidement. On aura l'occasion d'en reparler, on est sur le CRTE.

M. Frel : Oui merci Monsieur le Président et merci cher collègue. Je trouve que le débat mériterait d'être plus haut plutôt que de caricaturer systématiquement et à chacune de mes interventions mes propos. Je prends deux exemples. Le règlement local de publicité. Je vous ai personnellement demandé, lorsque nous nous sommes rencontrés dans votre bureau, à pouvoir participer à son élaboration de manière la plus proche possible. C'est une proposition. Sur les transports urbains, et contrairement à ce que vous dites, ou alors il faudrait me donner les dates, mais j'aimerais savoir quand s'est réunie la commission mobilité. Il y a eu une commission des partenaires qui s'est réunie mais qui n'a absolument rien à voir sur la commission de mobilité. Donc moi j'aimerais avoir les dates parce que sauf erreur de ma part, et je peux faire des erreurs et je les reconnais dans ces cas-là et je vous présenterai mes excuses à ce moment-là, je ne suis pas sûr qu'elle se soit tenue. Je pense que

notre collectivité mériterait autre chose que des propos caricaturaux. Maintenant c'est la bougie, j'ai eu droit aux grottes je crois en début de mandat, j'ai eu droit aux charrettes des Mormons, on peut y aller, il n'y a aucun souci, si ce sont vos seuls arguments, je pense que demain l'écologie sera vraiment ce qui guidera notre collectivité.

M. le Président : Je vais passer la parole à mon collègue Thierry Auroy-Peytou pour les transports mais, Monsieur Frel, sur la publicité, le travail commence, je ne peux pas vous associer avant que le travail commence. Voilà, volontiers, moi je vous ai dit qu'on souhaitait participer. Je vous ai reçu dans mon bureau, je vous ai fait part d'une unité foncière de plus de 10 hectares qui était constructible dans la zone commerciale et qui a rendu les terres de rang 1, je vous en ai fait part, je vous ai dit, aidez-nous, trouvez-nous des gens. On entend sans arrêt que les gens veulent s'installer pour faire de l'agriculture maraîchère bio etc., et qu'ils manquent de surfaces. Moi je vous ai dit, la collectivité s'engagera pour récupérer cette unité foncière, je n'ai pas de nouvelles. C'est en ce sens que je vous parle de projets, de propositions, je ne vous parle pas de propositions pour discuter, je vous parle de propositions concrètes pour travailler et pour faire avancer notre territoire. Quand on n'est pas d'accord, ça ne sert à rien de continuer à discuter, on n'est pas d'accord, après la démocratie s'exerce et puis on avance. Mais sur la publicité, vraiment, sincèrement je vous dis, vous serez complètement associé comme tous les citoyens et comme tous les membres de ce Conseil Communautaire à cette commission-là. Il n'y a pas d'embrouilles. Il n'y a pas d'embrouilles, ni de mensonges. Thierry, sur le transport.

M. Auroy-Peytou : Oui, Président merci. Monsieur Frel, je vois que vous avez toujours la même passion. Je me demande des fois même à un certain moment de vos propos si vous habitez toujours dans le Bergeracois. Parce qu'il existe bien une voie verte que travaillent mes collègues élus, Jean-Claude Bonnamy, j'associe également Armand Delair qui travaille sur le déplacement doux et nous allons présenter une copie. Donc je suis surpris de toujours entendre le même disque à chaque fois, sauf la dernière fois vous n'étiez pas là, c'est vrai que j'ai eu du repos ce soir-là. Bref. Je pense qu'il faut remettre avec vous l'église au centre du village, je voulais quand même vous redire, vous rappeler que le mardi 25 mai à 18h00 s'est tenue la commission mobilité à Lamonzie-Saint-Martin et c'est vrai que vous avez brillé par votre absence, non excusée d'ailleurs au passage, et qu'elle a été déplacée trois fois à cause de la pandémie et du problème du confinement. On avait déjà programmé au mois d'octobre l'année dernière une commission mobilité qui a été déplacée à cause du confinement, ensuite en début d'année et au mois de mars. Donc on l'a tenue au mois de mai. Bien. Concernant les personnes que vous avez citées tout à l'heure qui n'ont plus de service public, qui n'ont plus rien puisque c'est vrai, à vous écouter, c'est vrai qu'il n'y a plus rien. Il n'y a plus de transports, il n'y a plus de transports scolaires aux établissements mais je ne vous vois jamais le matin à 7h30, de 7h00 à 8h00 puisque je vous invite si vous voulez, si vous avez du temps libre, tous les jeudis matin et tous les vendredis matin avec Monsieur Simionati nous faisons toutes les lignes scolaires de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Nous avons 38 lignes. Alors ça vous permet, jusqu'à Noël si vous voulez venir avec nous, c'est avec plaisir. Je vous invite aussi à venir me voir, vous avez mon portable, vous pouvez venir me voir à la mairie de Lamonzie, j'accorderai du temps pour vous recevoir, bien vous expliquer les dossiers sur le transport et la mobilité. On ne parle plus de transports, c'est la mobilité aujourd'hui, aujourd'hui mobilité c'est déplacements doux, ce sont les transports scolaires, ce sont les bus urbains de la ville, c'est le cœur de ville, c'est également la voie verte. Pour vous dire que j'ai reçu le 5 mai, le 20 mai, le 21 mai, le 3 juin et le 21 juin, toutes les personnes qui avaient des difficultés à se déplacer à Bergerac. Toutes les personnes qui utilisaient, et il y avait une quinzaine de personnes qui utilisaient régulièrement le TAD, on les a reçues soit à la mairie de Lamonzie, soit à la gare de Bergerac. Je les ai entendues, je les ai écoutées et on a pu orienter certaines personnes vers Handibus, les scolaires on leur a indiqué que le TAD n'était pas pour eux, ils avaient un transport scolaire le matin et le soir, qu'en journée ils pouvaient aller aux études ou se promener, rentrer chez eux à pied. Mais on ne va pas faire du transport à la demande pour les scolaires bergeracois alors que dans les autres communes de la Communauté d'Agglo ils ont un transport le matin et un retour le soir. Ensuite, je les ai entendus avec les services, et nous avons mis et nous avons écouté vos doléances Monsieur Frel quand vous m'aviez posé la question, pourquoi la boucle d'activité Ouest ne passerait pas par le Tounet, nous avons pris en compte ce que vous m'aviez proposé. Donc il sera présenté à la prochaine commission mobilité. Je vous invite à venir, elle n'est pas encore programmée mais elle sera programmée d'ici la fin de l'année.

Ensuite, j'entends et je lis dans les procès-verbaux du Conseil Communautaire, où on a tout supprimé le Nord et le Sud, les gens ne peuvent plus se déplacer au marché, et là à partir de samedi nous mettons en place Bibus, Bibus Nord, Bibus Sud, qui vont permettre à ces gens que j'ai rencontrés d'avoir un transport pour pouvoir les amener vers le marché. Donc vous aurez demain je pense sur Radio95 un exposé sur ces deux bus que nous mettons en place, des navettes, nous prenons des navettes avec des horaires bien précis. Par exemple un départ du Nord, de Colombe, Pombonne pour aller sur de Lattre de Tassigny pour permettre à ces gens-là de venir au marché et d'y passer 1h00, 1h30 avec un retour à des heures fixes vers leur destination ainsi que Claude Bernard, Caville, la Catted Nord, Aubertie, René Coicaud, la Brunetière, Montesquieu, je ne rentre pas dans les détails, je vous passerai tout à l'heure si vous le voulez ce petit flyer, pour venir à de Lattre de Tassigny à 10h00 et avec un retour vers ces destinations, 11h30 et 11h50 qui permet aux gens du Nord de venir les mercredis matin et les samedis au marché ; ainsi que sur le Tounet, la Beylive, Bonnefond, Jean Capelle pareil, uniquement le mercredi et le samedi, ils auront des possibilités d'aller sur le marché avec un départ du lotissement de la Beylive à 9h00, arrivée de Lattre de Tassigny 9h20 avec un retour 11h00 et retour vers les différents arrêts Madeleine, Jean Capelle, Lopofa, le Taillis, Bonnefond, le Marais etc. etc., le Petit Clairat et le lotissement de la Beylive.

On a regardé sur les anciennes lignes B et C, où la fréquentation était très, très faible, nous les avons supprimées le 1^{er} juin et nous avons regardé que la fréquentation sur ces lignes était essentiellement le mercredi matin et le samedi matin. On a revu, à coût constant, on mettra une navette style cœur de ville pour permettre à ces gens de venir sur le marché, sur la demande que j'ai pu avoir lors des rencontres des différentes personnes.

Voilà Monsieur Frel. Moi je ne veux pas continuer à polémiquer pendant cinq ans à chaque Conseil Communautaire sur les transports, il n'y a rien, on ne fait rien. Permettez-moi de vous dire que c'est insultant vis-à-vis des services de la CAB. C'est insultant aux services de la CAB et des élus qui m'entourent. Nous travaillons tous les premiers vendredis de chaque mois, nous nous réunissons la commission mobilité, tous les premiers vendredis du mois, nous faisons le point, nous travaillons sur les points à venir. Ensuite nous allons mettre la commission mobilité, maintenant que la pandémie s'efface, j'espère qu'elle pourra être maintenue, mais elle sera maintenue, il y aura le conseil d'exploitation car c'est obligatoire, on présentera les différents projets à compter du 1^{er} janvier, à savoir les deux boucles d'activité que nous mettrons en place au 1^{er} janvier. Nous travaillons, nous sommes dans l'action, on n'est pas dans la fiction. Et vous le savez. Alors, je sais vous êtes bon joueur, vous me voyez souvent, vous ne me parlez jamais, vous avez mon portable, vous ne m'appelez pas, mais vous faites du dynamisme de groupe ici au sein de ce Conseil Communautaire. Ecoutez, moi je suis à votre disposition. Vous avez mon portable. Vous m'appelez. Je vous recevrai à la mairie et je vous expliquerai dans les détails tout ce que vous avez loupé depuis un an. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Thierry. On va passer au point suivant.

M. Auroy-Peytou : On n'a pas voté pour les CRTE.

M. le Président :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **une très large majorité**..

On va parler rugby un petit peu. C'est Jean-François Jeante.

DELIBERATION ET VOTE

Pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ».

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'État, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (FNADT, DSIL, DETR...).

Les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités à partir de juin 2021.

Le Grand Bergeracois, service mutualisé entre les 4 intercommunalités (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes Portes Sud Périgord, Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord) est retenu comme le périmètre significatif pour signer ce CRTE.

Pour rappel, la Délégation Générale du Grand Bergeracois a pour mission de fédérer les 4 EPCI, les 128 communes et les socioprofessionnels de son territoire.

L'objectif est de regrouper les efforts autour d'une stratégie commune qui doit :

- faire émerger des projets fédérateurs à l'échelle du Bergeracois ;
- affirmer la cohérence des projets locaux aux yeux des financeurs et faciliter l'accès à des aides publiques indispensables.

Pour construire le CRTE, les signataires s'accordent pour élaborer un contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions. Ce CRTE a donc vocation à être révisé annuellement.

A ce jour, le contrat est entré dans sa phase de mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.

Les conclusions de ces travaux seront complétées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider le principe de signature du CRTE avec l'ÉTAT au niveau du Grand Bergeracois ;
- autoriser le Président à signer le CRTE, complété conformément aux indications ci-dessus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, 2 abstentions.

D 2021 – 163

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. La France accueillera du 8 septembre au 28 octobre 2023 la Coupe du Monde de Rugby 2023. 20 équipes disputeront 48 matchs et les retombées financières pour l'ensemble du territoire national sont estimées à plus d'un milliard d'euros. Dans ce cadre, chaque délégation doit disposer d'un camp de base. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise en tant que porteur de projet a déposé un dossier en 2019, répondant à un appel à manifestation d'intérêt, et nous avons reçu le 12 juillet 2021 par mail notification de la présélection de la candidature de notre collectivité. C'est une étape importante du processus, valorisant à la fois la qualité de la candidature et l'attractivité du territoire. Chaque équipe se verra proposer trois sites adaptés au calendrier de leurs matchs et devra choisir son camp de base au plus tard le 30 décembre 2022.

Dans ce contexte et afin de poursuivre la démarche, le comité d'organisation souhaite contractualiser pour définir les conditions relatives à la coopération entre France 2023 et le porteur, visant à garantir le succès et le bon déroulement du processus de choix de préparation et de fonctionnement des camps de base dans le cadre de cet événement. Les installations concernées sont le stade Gaston Simounet, le gymnase Paul Bramerie, le Centre Aquatique Aqualud et une salle de musculation en installation temporaire. L'hôtellerie, le Château des Vigiers fait l'objet d'une procédure parallèle. La mise à disposition a lieu à titre gratuit, y compris concernant les charges de fonctionnement, les personnels d'accueil et techniques et sécurité. Les mises en conformité visant à respecter le cahier des charges de l'organisateur de la Coupe du Monde sont à la charge du porteur ou des tiers propriétaires. En contrepartie, certains entraînements seront ouverts au public. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise pourra valoriser le territoire au travers de l'organisation de cet événement d'envergure internationale, et tout un programme d'animations pourra être élaboré localement avec éventuellement participation de l'équipe basée dans le Bergeracois. Le club de Rugby de Bergerac est bien sûr naturellement, étroitement associé.

Nous sommes invités à autoriser le Président à signer la convention et tout document objet de la candidature au camp de base et autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ladite convention.

M. le Président : Merci Jean-François. Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Rassurez-vous, je ne suis pas opposé à ce projet.

M. le Président : Miracle !

M. Frel : Et sans remettre en question les retombées sportives pour l'USB Bergerac, quelques questions méritent réponses avant qu'on puisse mettre au vote ce dossier. L'exclusivité de l'utilisation de ces infrastructures importantes à l'échelle de notre territoire durant une période de deux mois mérite notre attention. Le stade Gaston Simounet, la piscine, le gymnase Max Bramerie, la salle de musculation provisoire, leur entretien, leurs fluides sont mis à disposition à titre gratuit et dans certains cas remis à niveau.

Pourrions-nous connaître, maintenant ou plus tard ou par écrit comme vous le souhaitez, le coût des travaux engagés notamment au stade Gaston Simounet, le montant de la salle de musculation équipée d'une soixantaine d'agrès ? Quel est le coût des charges de maintenance, d'entretien, de nettoyage, de gardiennage pour les collectivités ? Et puis est-ce que nous avons estimé le montant de perte d'exploitation des recettes de la piscine lorsqu'elle sera réservée pour l'usage de l'équipe de rugby reçue ?

En ce qui concerne la piscine, les créneaux actuels d'utilisation par le grand public sont limités à 4h00 par jour en fonctionnement normal ce qui est peu et les gens se battent presque les créneaux d'accès à la piscine. Qu'est-il prévu pour permettre aux autres usagers de pouvoir continuer à bénéficier d'autant de créneaux qu'actuellement ? Et comme il y a la possibilité de changements tardifs de réservation, comment éviter le mécontentement des autres usagers ?

Le cahier des charges prévoit que la résidence hôtelière soit située aussi à moins de 20 minutes du stade. C'est dans l'annexe 5, je crois de mémoire. Or les différents sites d'Internet d'itinéraires donnent un temps de trajet en bus entre le Château des Vigiers et le stade Gaston Simounet de 30 minutes environ. Du coup la question, c'est de savoir et comme les personnes en charge de ce dossier ont été reçues récemment, est-ce qu'on sait si nous sommes encore dans la course, dans la compétition, malgré ce non-respect du cahier des charges ? Je vous fais grâce de questions sur les éventuelles retombées économiques que nous pourrions avoir sur cet accueil de cette équipe pour notre territoire.

M. le Président : Sur la mise à niveau des équipements sportifs dont vous avez parlé, ça bénéficiera dans la durée à l'ensemble des clubs. C'est-à-dire que si on fait les travaux sur le stade Gaston Simounet, ce n'est pas uniquement pour cet événement. Donc ça veut dire que c'est aussi quelque chose qui sera bénéfique pour le club en l'occurrence. Evidemment les personnes qui ont la charge d'analyser nos offres et nos propositions etc., sont déjà venues plusieurs fois sur place et ont constaté qu'il pouvait être un peu plus long de se déplacer du stade Gaston Simounet au Château des Vigiers. Pour vous rassurer, nous sommes toujours en compétition pour candidater, c'est la raison pour laquelle nous proposons au vote ce dossier ce soir. Nous pensons que c'est un véritable intérêt pour notre territoire et pour notre club phare de rugby sur Bergerac.

Sur les aspects de compatibilité des créneaux d'usage sur le parc aquatique, il s'agit de quelques créneaux très particuliers qu'on pourra organiser dans la journée, que ça n'interfère pas trop avec les autres utilisateurs, donc il n'y a pas vraiment de grosses inquiétudes là-dessus, d'autant qu'il y a des piscines comme vous le savez au Château des Vigiers et que probablement que la principale utilisation aquatique se fera là-bas. Donc je veux vous rassurer sur ce point.

Ensuite, sur la mise en place des agrès nécessaires à l'équipement de musculation temporaire, ils seront très largement réutilisés aussi dans le cadre du club de rugby ou des autres utilisateurs et clubs sportifs du Bergeracois. Donc ce n'est pas un investissement perdu, bien au contraire, ça nous stimule à mettre certains équipements à niveau un petit peu plus vite parce qu'on est convaincus de l'intérêt et de l'opportunité des retombées économiques que vous ne semblez ne pas prendre en compte. Nous, ça nous paraît aussi être important pour l'image de Bergerac parce que je veux simplement vous rappeler la philosophie qui anime ce mandat, c'est de créer tous les faisceaux qui peuvent concourir à améliorer l'attractivité du Bergeracois, l'image sportive en fait partie. Donc pour nous, c'est important de pouvoir concourir de manière positive sur ce dossier, et je pense que le maire de Bergerac ne me contredira pas, on fera le maximum pour être retenus, en tout cas c'est avec Jean-François ce qui nous anime et le président du club de rugby aussi. Monsieur Bordier.

M. David-Bordier : Je voudrais compléter. Monsieur Frel a parlé avant moi, il m'a coupé un peu l'herbe sous le pied, puisqu'en fait il y avait un certain nombre de ces questions que j'avais moi aussi à poser pour compléter ce que Jean-François nous a annoncé. Il y a des avantages bien entendu qui sont très nombreux, et loin de moi l'idée de critiquer ce qui va se réaliser, ce que nous souhaitons qui se réalise, mais il y a aussi un certain nombre d'inconvénients comme Monsieur Frel l'a rapporté.

Les inconvénients, c'est l'utilisation effectivement, alors Monsieur Frel a dit 2 mois, c'est 54 jours pour être très précis, soyons précis. Vous aimez être précis, soyons-le. Et en fait c'est surtout le club de rugby dans la période concernée on sait tous que ce n'est pas la période où l'on fait du rugby à Bergerac. Donc l'USB va largement profiter, l'USB Rugby va largement profiter des travaux qui ont déjà commencé d'amélioration des vestiaires etc. Donc pour eux c'est tout bénéfique je dirais. L'autre bénéficiaire, grand bénéficiaire sera les Vigiers. Et entre les deux, il y a des clubs qui utilisent les salles de Paul Bramerie. C'est-à-dire qu'il y a au moins une dizaine de clubs qui vont être orphelins de salle, qui ne vont pas pouvoir bénéficier des structures. Alors ce sont les différentes boxes, anglaise, française, les sports de combat, arts martiaux, le judo, le dojo du judo, la salle de basket etc., et il y a aussi des gens qui font du yoga, de la gymnastique dans la salle du bas. Donc ça veut dire qu'il y a un certain nombre de personnes qu'il va falloir reloger pendant cette période-là. Il se trouve que ça démarre mi-août et donc on sait très bien que pendant les quinze derniers jours d'août il n'y aura pas d'utilisation. Mais par contre à partir de septembre qui est une période, nous y sommes en ce moment, très propice au redémarrage du sport partout, pas uniquement à Bergerac et donc les inscriptions etc. Donc c'est vrai qu'il va falloir que l'on se penche sur la question, et j'ai commencé avec un certain nombre d'associations à présenter, à parler du projet parce qu'il se dessine. J'ai participé, tout comme Jean-François, aux réunions avec les commissions qui sont venues sur

Bergerac et donc il va falloir se pencher vraiment sur la question effectivement, Monsieur Frel a raison, comment reloger ces associations sportives. C'est ce que je voulais dire, mais ce projet est un projet fabuleux. Si nous arrivons à le mener à terme, le retentissement international de cette visite, et même pour le Grand Bergeracois, ça sera quelque chose de génial.

M. le Président : J'ai envie de dire à chaque jour suffit sa peine. Attendons d'être retenus avec de reloger les gens parce que je crois que ce serait un peu prématuré, il faut y penser. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **une très large majorité**.

On va parler de centre de loisirs. Il s'agit de modifier le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CAB. Michèle.

DELIBERATION ET VOTE

La France accueillera du 8 septembre au 28 octobre 2023 la coupe du monde de rugby 2023.

20 équipes disputeront 48 matchs, et les retombées financières pour l'ensemble du territoire national sont estimées à plus d'un milliard d'euros. Dans ce cadre, chaque délégation doit disposer d'un camp de base.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en tant que porteur de projet, a déposé un dossier en 2019 répondant à un appel à manifestation d'intérêt, et nous avons reçu le 12 juillet 2021 par mail notification de la présélection de la candidature de notre collectivité. C'est une étape importante du processus valorisant à la fois la qualité de la candidature et l'attractivité du territoire.

Chaque équipe se verra proposer 3 sites adaptés au calendrier de leurs matchs, et devra choisir son camp de base au plus tard le 30 décembre 2022.

Dans ce contexte, et afin de poursuivre la démarche, le comité d'organisation souhaite contractualiser, pour définir les conditions relatives à la coopération entre France 2023 et le porteur visant à garantir le succès et le bon déroulement du processus de choix, de préparation et de fonctionnement des camps de base dans le cadre de cet événement.

Mobilisation des installations mises à disposition :

Installation	Propriétaire	Période d'utilisation/ immobilisation
Stade Gaston Simounet	Ville de Bergerac	12 juin/12 octobre (neutralisation totale, usage exclusif)
Gymnase Paul Bramerie	Ville de Bergerac	19 août/12 octobre Sur réservation 29 août/10 octobre
Centre aquatique Aqualud	Communauté d'agglomération bergeracoise	19 août/12 octobre Sur réservation 29 août/10 octobre
Salle de musculation	Installation temporaire	19 août/12 octobre

L'hôtellerie (Château des Vigiers) fait l'objet d'une procédure parallèle.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit, y compris concernant les charges de fonctionnement (prestations de nettoyage, moyens de télécommunication), personnel d'accueil et technique (astreinte de maintenance), et sécurité (contrôle d'accès aux installations).

Les mises en conformité visant à respecter le cahier des charges de l'organisateur de la coupe du monde sont à la charge du porteur ou des tiers propriétaires.

En contrepartie, certains entraînements seront ouverts au public ; la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pourra valoriser le territoire au travers de l'organisation de cet événement d'envergure internationale, et tout un programme d'animation pourra être élaboré localement avec éventuellement

participation de l'équipe basée dans le bergeracois. Le club de rugby de Bergerac est naturellement étroitement associé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer la convention et tout document objet de la candidature au camp de base ;
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires en, application de ladite convention.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, 1 abstention.

Modification du fonctionnement du Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

D 2021 – 164

RAPPORTEUR : Michèle DORANGE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Dorange : Effectivement, suite à des nouvelles modifications de fonctionnement, il a cinq points qu'il faut aborder.

Le premier point concerne le chapitre santé. Il était notifié que les enfants sont soumis aux obligations vaccinales, selon le Code de la Santé Publique, sauf contre-indication médicale reconnue. Il conviendrait d'ajouter que : pour les enfants nés à partir de 2018 ce ne sont plus trois vaccins mais onze vaccins obligatoires, cela conformément à la modification de l'article L.3111-2 du Code de la Santé Publique par la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017.

Le deuxième point concerne le chapitre réservation et facturation, et en particulier l'article 2. Pour éviter que des parents réservent des places à l'avance et donc empêchent d'autres enfants de participer aux centres de loisirs, l'ouverture des réservations se fera chaque premier lundi du mois pour les mercredis et vacances du mois suivant. Les réservations peuvent se faire en ligne par le portail famille ou bien directement aux centres de loisirs. Les validations de demandes de réservation seront visibles par tous sur l'espace famille du portail famille.

Toujours dans le chapitre réservation et facturation, et à l'article 2, il y a une précision concernant la date limite de paiement des factures. Il est notifié que la date limite de paiement pour tout règlement en espèces, en carte bancaire, cesu ou par chèque est fixé au 15 du mois à l'issue de la facturation, ce qui n'existait pas dans le règlement antérieur. Les règlements par prélèvement automatique s'effectuent quant à eux le 10 du mois suivant la facturation.

Et toujours dans ce même article du chapitre 4, réservations et facturations, il y a une modification concernant les modalités d'annulation. A savoir, il est notifié que toute absence, quel que qu'en soit le motif, devra être signalée par mail ou par courrier à la structure au moins dix jours ouvrés avant la date réservée. Si la structure n'est pas informée dans ces délais, la journée réservée sera facturée. Pour toute absence pour raison médicale, un certificat médical devra être fourni dans un délai d'une semaine maximum et sans cette présentation la journée sera également facturée.

Le dernier point de modification concerne le chapitre 10, les transports. Seule la ligne Nord, c'est-à-dire place de la République vers Toutifaut est maintenue en conservant le même fonctionnement pour les mercredis et les vacances scolaires avec un départ à 8h00 le matin et un retour le soir, je peux vous donner l'heure si je l'ai ici, donc 8h et le retour pour 17h00 en partant de Toutifaut. Par contre, au vu du très faible effectif des fréquentations enregistrées sur la ligne Sud, Eugène Le Roy-Toutifaut

cette ligne est supprimée. Quand je parle de très faible effectif, il s'agit de 0 à maximum 3 enfants. Voilà Président les modifications qui seraient à apporter au règlement intérieur.

M. le Président : Merci Michèle. Y a-t-il des interventions. Il n'y en a pas ? Tout est clair ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On termine avec une belle unanimité cet ordre du jour, et puis je vais vous remercier de votre participation et vous dire à très bientôt.

Monsieur Delair ! On s'est réjoui trop vite.

M. Delair : Juste, j'ai envie de dire demain cela fera une semaine que la commune de Monfaucon a vécu un épisode climatique conséquent et alors, même si en effet le Sud-Ouest a pu dire et en rapportant mes propos qu'ils avaient fait un boulot de dingue, et bien chers collègues je voulais ce soir devant vous tous remercier les agents de la voirie de la CAB qui, en effet, ont fait un travail extraordinaire puisque ce n'était pas gagné. Et en un jour et demi, deux jours, nos routes ont retrouvé un aspect plus que correct et tout le monde a pu circuler.

Donc merci à eux, parce qu'on sait dire quand ça ne va pas mais je pense que c'est important aussi de dire quand ça va.

M. le Président : Merci pour eux Arnaud, merci beaucoup. Je vous propose de lever la séance. Bonne soirée à tous.

DELIBERATION ET VOTE

Le règlement intérieur des ALSH est amené à être modifié de par des évolutions liées à de nouvelles modalités de fonctionnement, à savoir :

- Dans le titre III "SANTÉ", il est notifié que les enfants sont soumis aux obligations vaccinales (sauf contre-indication médicale reconnue).
Pour les enfants nés à partir de 2018, ce ne sont plus 3 mais 11 vaccins obligatoires, selon la modification de l'article L.3111-2 du code de la santé publique par loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017.

- L'article 2 du titre IV « RESERVATION ET FACTURATION » se voit modifié, précisant les nouvelles modalités de réservation.
Pour éviter que des parents réservent des places à l'année, l'ouverture des réservations se fait chaque premier lundi du mois pour les mercredis et vacances du mois suivant.
Les réservations peuvent se faire en ligne via le Portail Famille ou aux ALSH.

Les validations de demandes de réservations seront visibles sur l'espace famille du Portail Famille.

- L'article 2 du titre IV « RESERVATION ET FACTURATION » se voit modifié, précisant la date limite de paiement des factures.

Il est notifié que la date limite de paiement pour tout règlement en espèces, carte bancaire, CESU ou chèque est fixée au 15 du mois à l'issue de la facturation.

Les règlements par prélèvement automatique s'effectuent quant à eux le 10 du mois suivant la facturation.

- L'article 2 du titre IV « RESERVATION ET FACTURATION » se voit modifié, précisant les nouvelles modalités d'annulation.

Il est notifié que toute absence, quel qu'en soit le motif, devra être signalée par mail ou par courrier à la structure au moins dix jours ouvrés avant la date réservée. Si la structure n'est pas informée dans ces délais, la journée réservée sera facturée.

Pour toute absence pour raison médicale, un certificat médical devra être fourni dans un délai d'une semaine maximum. Sans présentation d'un certificat médical, la journée sera facturée.

- Dans le titre X "TRANSPORTS" - Seule la ligne Nord, place de la République/ALSH Toutifaut, est maintenue en conservant le même fonctionnement pour les mercredis et vacances scolaires. Au vu du très faible effectif (de 0 à 3 enfants) des fréquentations enregistrées sur la ligne Sud Eugène Le Roy/ALSH Toutifaut, cette ligne est supprimée.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :


L2021-058	Acquisition d'un immeuble par voie de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune de Prignonrieux
L2021-061	Don de mobilier professionnel à la Bibliothèque de Saint Laurent des Vignes pour une valeur de 2 200 €
L2021-062	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble situé Place du marché couvert à Bergerac
L2021-066	Demande de subvention de l'Etat dans le cadre du plan France relance pour la réhabilitation des aires des Gens du Voyage, pour un montant de 75 211.50 €
L2021-068	Contrat de dynamisation et de Cohésion du Grand Bergeracois- Coordinatrice de projet de légumerie et maraichage bio sur la CAB (Année 3) : Demande de subvention auprès de l'Europe (12 642.08 €) et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (7070 €)
L2021-069	Convention de partenariat entre Migado et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la mise à disposition de personnel
L2021-070	Marché classé sans suite pour la réalisation d'une étude sur le foncier et ses nouvelles destinations
L2021-071	Conclusion d'un marché de 34 lots pour les transports scolaires sur le territoire de la CAB pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, soit une durée maximale de 4 ans : Lot n°1 : RPI ST SAUVEUR - SARL Quertour Transports - Creysse Lot n°2 : RPI ST GERMAIN ET MONS - SARL Quertour Transports - Creysse Lot n°3 : RPI BOUNIAGUES - Autocars Gérardin - Pineuilh Lot n°4 : RPI CUNEGES - SAS LCB Voyages - Bergerac Lot n°5 : RPI GAGEAC ET ROUILLAC -SAS LCB Voyages - Bergerac Lot n°6 : VARENNES / LYCEE ST FRONT SAS LCB Voyages - Bergerac

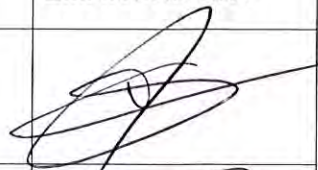

	<p>Lot n°7 : COURS DE PILE /COLLEGE E. LE ROY SARL - Quertour Transports - Creysse Lot n°8 : ST GEORGES DE MONTCLARD / COLLEGE J. PREVERT- SARL Quertour Transports Lot n°9 : LAMONZIE MONTASTRUC / COLLEGE EUGENE LE ROY - SAS LCB Voyages Bergerac Lot n°10 : SAUSSIGNAC / BERGERAC - Autocars Gérardin Pineuilh Lot n°11 : LAMONZIE SAINT MARTIN / BERGERAC - SARL Quertour Transports Creysse Lot n°12 : CUNEGES / BERGERAC - Autocars Gérardin Pineuilh Lot n°13 : LAMONZIE ST MARTIN / LE CLUZEAU SAS LCB Voyages Bergerac Lot n°14 : SINGLEYRAC / BERGERAC - Autocars Gérardin Pineuilh Lot n°15 : LA BEYLIVE / LEGTA DE LA BRIE - Autocars Gérardin Pineuilh Lot n°16 : GARE DE BERGERAC / LEGTA DE LA BRIE - SAS LCB Voyages Bergerac Lot n°17 : LYCEE M. DE BIRAN / LE CLUZEAU - SAS LCB Voyages Bergerac Lot n°18 : GARE DE BERGERAC / LE CLUZEAU - SAS LCB Voyages - Bergerac Lot n°19 : PRIGONRIEUX / COLLEGE J. PREVERT - SARL Quertour Transports - Creysse Lot n°20 : MONFAUCON / BERGERAC - Voyages Arrivés - Montpon Menesterol Lot n°21 : ST PIERRE D'EYRAUD / BERGERAC - SARL Quertour Transports - Creysse Lot n°22 : BOSSET / BERGERAC - SAS LCB Voyages - Bergerac Lot n°23 : PRIGONRIEUX/BERGERAC - SARL Quertour Transports - Creysse Lot n°24 : FRAISSE / LA FORCE - Autocars Gérardin - Pineuilh Lot n°25 : LE FLEIX / LA FORCE - Autocars Gérardin - Pineuilh Lot n°26 : LAMONZIE ST MARTIN / LA FORCE - SAS LCB Voyages - Bergerac Lot n°27 : ST PIERRE D'EYRAUD / LA FORCE - SAS LCB Voyages - Bergerac Lot n°28 : ST GEORGES DE BLANCANEIX / LA FORCE - Autocars Gérardin - Pineuilh Lot n°29 : PRIGONRIEUX / LA FORCE - Autocars Gérardin - Pineuilh Lot n°30 : BDV/JACQUES PREVERT - SAS LCB Voyages - Bergerac Lot n°31 : EUGENE LE ROY / JEAN CAPELLE - SAS LCB Voyages - Bergerac Lot n°32 : MAINE DE BIRAN / JACQUES PREVERT - SARL Quertour Transports - Creysse Lot n°33 : GARE DE BERGERAC/MAINE DE BIRAN - LIGNE ANNULEE Lot n°34 : BERGERAC / LA FORCE - Autocars Gérardin - Pineuilh</p>
<p>L2021-072</p>	<p>Conclusion d'un marché pour la fourniture de produits pétroliers, pour la durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans :</p> <p>SARL BARKLE – Carrefour Market – Route de Sainte-Alvère à Bergerac pour les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Lot n°1 « Fourniture de carburants pour les TUB » Montant maximum : 120 000 € HT/an . Lot n°2 « Fourniture de carburants pour bennes OM » Montant maximum : 200 000 € HT/an . Lot n°5 « Fourniture de carburant pour les véhicules basés au siège de la CAB » Montant maximum : 30 000 € HT <p>TOTAL MARKETING France – Immeuble Spazio – 562 avenue du Parc de l'Île - Nanterre</p> <ul style="list-style-type: none"> . Lot n°3 « Fourniture de carburants pour les véhicules basés à Creysse » Montant maximum : 20 000 € HT/an Station Relais Creyssois – Route de Lalinde – 24100 Creysse . Lot n°4 « Fourniture de carburants pour les véhicules basés à La Force » Montant maximum : 20 000 € HT/an Station Elan – Route du sablier – 24130 Saint-Pierre d'Eyraud . Lot n°10 « Cartes accréditatives nationales » Montant maximum : 5 000 € HT




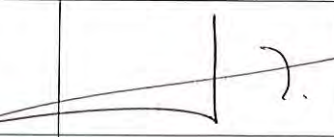







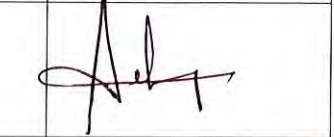
	<p>PICOTY ENERGIES SERVICES – Route de Paris – 16160 Gond Pontouvre . Lot n°6 « Livraison de fioul domestique pour les bâtiments de la CAB » Montant maximum : 30 000 € HT/an</p> <p>. Lot n°7 « Livraison de GNR aux 3 CTC » Montant maximum : 160 000 € HT/an</p> <p>ENERGIE SIPLEC – 26 quai Marcel Boyer CS10027 – 94859 Ivry-sur-Seine . Lot n°9 « Cartes accréditatives pour les véhicules basés à Saint-Laurent des Vignes » Montant maximum : 110 000 € HT/an</p> <p>. Lot n°8 « Livraison de Ad Blue » : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.</p>
L2021-073	Plan de financement prévisionnel pour l'appel à projets Bassin Adour Garonne « Territoires à agricultures positives » de la fondation avril en partenariat avec Epidor et Manger Périgord Bio : Demande d'une subvention de 60 000 € auprès de la fondation Avril pour le recrutement d'un poste de chargé de mission pour la plateforme et légumerie.
L2021-074	Avenant modificatif de la régie de recettes et d'avances des aires des gens du voyage
L2021-075	Mise à disposition d'une partie du bâtiment n°48 sur le site de l'ESCAT à l'Association l'Attache Rapide, à titre gratuit, du 1er août 2021 au 31 juillet 2024
L2021-076	Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique du Département (ATD) pour la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022
L2021-077	Tarifs 2021 – modification du tarif « collecte des déchets » pour la fondation John Bost (405.05 € la tonne)

Arnaud DELAIR remercie les agents du service voirie de la CAB pour leur investissement lors de la mini tornade survenue la semaine dernière à Monfaucon.

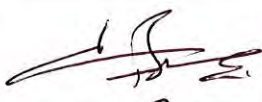

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21h15.




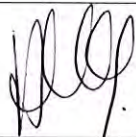








DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
PRIOLEAUD	Jonathan	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	

DUPUY	Olivier	3 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	4 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET	
CASTANG	Alain	6 ^{ème} Vice-président	
PRADIER	Serge	a donné pouvoir à Céline BRACCO	
DELTEIL	Pascal	8 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	arrivé après le vote du dossier n°1	
FRAY	Roland	10 ^{ème} Vice-président	
GOUBIE	Cyril	11 ^{ème} Vice-président	
BANCAL	Fatiha	12 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	a donné pouvoir à Laurence ROUAN	
LETURGIE	Marc	14 ^{ème} Vice-président	
CAZES	Jean-Pierre	15 ^{ème} Vice-président	

DESSALLES	Jean-Louis	1 ^{er} Conseiller délégué	
PIGEON	Dominique	a remplacé Pascal LIABASTE	<i>P.O.</i> <i>Liab</i>
VISENTINI	René	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELAIR	Arnaud	5 ^{ème} Conseiller délégué	
JEANTE	Jean-François	6 ^{ème} Conseiller délégué	
PORTOLAN	Jean-Claude	7 ^{ème} Conseiller délégué	
DREUIL	Jean-Michel	8 ^{ème} Conseiller délégué	
DORANGE	Michèle	9 ^{ème} Conseiller délégué	
PREVOST	Alain	A remplacé Pascal PREVOT	
TEJERIZO	Julie	12 ^{ème} Conseiller délégué	
RUET	Fabien	13 ^{ème} Conseiller délégué	
ROUAN	Laurence	14 ^{ème} Conseiller délégué	
BONNAMY	Jean-Claude	15 ^{ème} Conseiller délégué	

TERREAUX	Michel	A donné pouvoir à Alain CASTANG	
ROCHE	Maryse	A remplacé Francis PAPATANASIOS	
BLONDIN	Francis	parti après le vote du dossier n°21	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
LAROCHE	Catherine	conseiller communautaire	
PARSAT	Joëlle	A remplacé Jean-Pierre FAURE	
BAYLE	Josie	conseiller communautaire	
DAVID BORDIER	Christophe	conseiller communautaire	
KERDRAON	Joël	conseiller communautaire	
VERGNOL	Patrick	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
DELFIÉUX	Michel	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	

FRANCOIS	Christine	conseiller communautaire	
PROLA	Eric	A donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
MALGAT	Florence	conseiller communautaire	
MAMMES	Luc	conseiller communautaire	
SIMONNET	Jacqueline	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	A donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI	
MOLLETON	Marjorie	conseiller communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD	
FREL	Lionel	conseiller communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
FRADIN	Stéphane	conseiller communautaire	

CASTAING	Anthony	conseiller communautaire	
TRAPY	Gérald	A donné pouvoir à Joël KERDRAON	
SERRA OGBONNA	Marion	conseiller communautaire	
DESTOMBES	Michaël	conseiller communautaire	
BRACCO	Céline	conseiller communautaire	
GUICHARD	Emmanuel	conseiller communautaire.	
LOUGRAT	Cédric	conseiller communautaire	
WEINBERG	Joaquina	conseiller communautaire	
LEHMANN	Hélène	A donné pouvoir à Christine FRANCOIS	
LASSERRE	Marie	conseiller communautaire	
FAUVEL	Paul	conseiller communautaire	
BANQUET	Alain	conseiller communautaire	
ARNOUILH	Catherine	conseiller communautaire	